

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté	1 an	6 mois
Ordinaire	1.100 fr.	650 fr.
Avion	3.000 fr.	1.600 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.400 fr.	800 fr.
Avion	3.500 fr.	2.100 fr.
Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie	
	Par porteur ou par la poste	
	Togo-France & Communauté	75 fr.
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60 s
Minimum	230 s
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 230 s

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

1959

19 novembre — Décret n° 59-186 portant modification au recueil des tarifs des chemins de fer et du wharf du Togo . . . 968

PREMIER MINISTÈRE

1959

26 novembre — Arrêté n° 281/PM/MFP. réglementant les modalités d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration togolaise envoyés en France pour parfaire leur formation professionnelle . . . 969

Arrêtés et décisions portant nominations, autorisation de pratique privée en médecine, attribution, renouvellement et suppression de bourses d'études locales et métropolitaines et rectificatif à un précédent arrêté portant engagement. 970

MINISTÈRE DES FINANCES

1959

18 novembre — Décision n° 319/D/MF. autorisant le mandatement au profit de la société de radiodiffusion de la FOM à Lomé d'une somme au titre de contribution du budget général du Togo au budget de fonctionnement de la SORAFOM . . . 981

18 novembre — Arrêté n° 232/MF/MEN. fixant le prix de pension des élèves internes non boursiers des établissements secondaires du Togo . . . 981

30 novembre — Arrêté n° 233/MF. portant relèvement de l'encaisse maximum en numéraire de la recette principale de Lomé . . . 981

30 novembre — Décision n° 324/D/MF/FE. autorisant le mandatement d'une somme au profit de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo. 982

Arrêté n° 108/MF/MEN. du 8 octobre 1958 réglementant la transformation de demi-bourses en demi-pensions et le versement par les familles d'un complément de pension dans les établissements secondaires et techniques du Togo (Rectificatif) . . . 981

Décisions portant nominations, attribution d'indemnité d'incapacité permanente partielle, octroi de prêt pour achat de véhicule et attribution de secours après décès . . . 982

**MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION
ET DE LA PRESSE**

1959

- 24 novembre — Arrêté n° 97/INT/INFO. relatif aux délais de la révision annuelle des listes électorales des circonscriptions et des communes du Togo pour l'année 1960 982
- Arrêtés et décisions portant nomination, engagement, titularisation et interdiction de séjour. 983

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

1959

- 24 novembre — Arrêté n° 284/MFP. fixant les matières de l'examen de sortie de l'école togolaise d'administration 984
- Arrêtés et décisions portant changement de corps, intégrations, passages à l'échelon supérieur, recrutements, engagements, affectations, mises en disponibilité, révocation et rectificatifs à de précédents arrêtés portant admissions à la retraite 984

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS,
DES MINES ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

- Décisions portant affectations 983

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN**

1959

- 24 novembre — Arrêté n° 11/MCIEP. portant création d'une caisse d'avance 989
- Décision portant nomination de régisseur de caisse d'avance, licenciement et modificatifs à de précédentes décisions portant engagement, octroi d'indemnité et acceptation de démission 989

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE
ET DES EAUX ET FORÊTS**

- Décisions portant affectations et constatations de défaillance d'élèves admis au centre d'apprentissage agricole de Tové et autorisation de leur substitution par d'autres 990

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1959

- 19 novembre — Décision n° 199/D/MEN. fixant les dates des vacances scolaires pour l'année scolaire 1959-1960 990
- 23 novembre — Arrêté n° 2/MEN. fixant le stationnement des écoles officielles pour l'année scolaire 1959-1960 991

- 27 novembre — Décision n° 206/D/MEN. fixant le programme limitatif de leçons de choses au cours moyen pour l'année 1959-1960 993
- Décisions portant nominations et affectations-mutation 994

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU TOGO**

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

1959

- 24 novembre — Décision n° 238/D/SAEF. autorisant le remboursement d'une somme à l'hôtelier d'Alokoégbé 995
- 26 novembre — Décision n° 243-D/SAEF. accordant une subvention de démarrage à la Mission évangélique du Togo 995
- Décisions portant affectations 995

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
GENERAL A DAKAR**

- Arrêté portant acceptation de démission 996

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

- Office des changes 996
- R. Walter et Cie 997
- Nécrologie 997

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

DECRET N° 59-186 du 19 novembre 1959 portant modification au recueil des tarifs des chemins de fer et du wharf du Togo.

Le Premier Ministre;

Sur le rapport du Ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications;

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958, portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 111/PM. du 11 mai 1959 modifiant l'arrêté n° 100/PM. du 20 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 519-54 du 9 juin 1954, portant organisation du service des chemins de fer et du wharf du Togo;

Vu la loi n° 59-26 du 24 mars 1959 portant modification au recueil des tarifs des chemins de fer du Togo;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 26 des tarifs du wharf de Lomé est modifié comme suit :

Art. 26. — Importation — Exportation — Tarifs spéciaux : les marchandises, produits ou objets désignés ci-après, importés ou exportés, seront taxés d'après les bases indiquées en regard de chacun d'eux :

— Véhicules automobiles de tourisme, ou utilitaire, à nu d'un poids inférieur à une tonne : *par véhicule* 3.000 frs

— Véhicules automobiles de tourisme ou utilitaire, à nu d'un poids égal ou supérieur à une tonne et inférieur à deux tonnes, *par véhicule* 4.000 frs

— Véhicules automobiles à nu, d'un poids égal ou supérieur à deux tonnes, *par tonne indivisible* 3.000 frs

— Véhicules automobiles, en caisse, jusqu'à 5 tonnes inclus, *par tonne indivisible* 1.750 frs

— Véhicules automobiles, en caisse, pesant plus de 5 tonnes, *par tonne indivisible* 2.500 frs

— Fûts vides en bois ou en métal de capacité égale ou plus à 200 litres, prix ferme, l'unité 55 frs

— Fûts vides en bois ou en métal de capacité supérieure à 200 litres, prix ferme, l'unité 185 frs

— Cercueils, l'unité 700 frs

— Finances et valeurs par 1.000 francs indivisibles 4 frs

ART. 2. — Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes & télécommunications est chargé de l'application du présent décret qui aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 19 novembre 1959.

S. E. OLYMPIO.

Par le Premier Ministre :

Pour le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes & télécommunications en mission :

Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique,

P. AKOUBRE.

PREMIER MINISTÈRE

ARRETE N° 281/PM-MFP du 26 novembre 1959 réglementant les modalités d'administration, des fonctionnaires et agents de l'Administration togolaise envoyés en France pour parfaire leur formation professionnelle.

Le Premier Ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958, portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958, portant statut général des fonctionnaires de la République du Togo;

Vu le décret n° 52-344 du 22 mars 1952 refondant et complétant les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949;

Vu le décret n° 52-1389 du 22 décembre 1952 fixant les modalités d'administration des fonctionnaires autochtones envoyés dans la Métropole pour parfaire leur formation professionnelle;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents de l'administration, envoyés en France pour parfaire leur formation professionnelle, seront suivis dans leurs études par la direction de l'administration des services de la France d'outre-mer, chargée de l'administration des fonctionnaires en cause et du délégué du Togo à Paris.

Ils seront administrés, au point de vue financier, par le service administratif central, sous le contrôle du délégué du Togo à Paris.

ART. 2. — Pendant la durée de leur stage qui ne peut excéder un an, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente en cas de nécessité, les fonctionnaires et agents de l'Administration togolaise seront considérés comme étant placés dans la position de détachement. Ils recevront au compte du budget qui les rétribue, si leur traitement dégage des prestations à caractère familial est inférieur à 30.000 frs :

Une bourse dite « de stage » dont le taux est fixé à trente mille (30.000) francs CFA, par mois exclusive du traitement.

S'il y a lieu, une seconde allocation représentant les charges de famille, au taux dont bénéficiait le fonctionnaire au moment de son départ en stage.

Les arrêtés accordant les stages indiqueront les montants de ces allocations et si, une partie en sera retenue sur place par le territoire, pour être versée à la famille.

Les fonctionnaires dont le traitement, non compris les allocations et prestations à caractère familial, est supérieur à 30.000 francs continueront à bénéficier

de leur solde de présence et des accessoires de solde afférents à leur indice.

Ils percevront en outre, sur leur demande, avant leur départ de Lomé, une avance de solde remboursable, qui ne pourra excéder trois mois de solde de base. Cette avance sera précomptée sur leurs traitements à partir du premier mois qui suit la date de retour au Togo.

ART. 3. — Les intéressés auront droit au transport gratuit de leur résidence à leur établissement d'affectation, et retour en fin de stage.

Avant leur départ, les stagiaires perçoivent à la charge du budget général une indemnité de première mise d'équipement fixée à 50.000 francs métr.

Ils percevront durant le stage, une indemnité mensuelle dite « de logement » fixée à 10.000 francs métr.

ART. 4. — Les frais d'inscription dans les établissements privés, d'enseignement technique ou professionnel, ainsi que ceux afférents au transport des stagiaires se déplaçant en France ou à l'étranger, sont à la charge du budget général du Togo. Les dépenses correspondantes seront avancées par le service administratif central qui sera remboursé par le budget général du Togo sur le vu des pièces justificatives réglementaires, présentées par le délégué du Togo à Paris.

ART. 5. — Les dispositions du décret du 22 mars 1952 sont applicables aux stagiaires Togolais en ce qui concerne l'hospitalisation et le rapatriement.

ART. 6. — Le Ministre de la fonction publique et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo.

Lomé, le 26 novembre 1959.

S. E. OLYMPIO

Nominations

Par arrêtés et décisions du Premier Ministre :

N° 199/D/PM/INT du :

19 novembre 1959. — M. Tékoé Alexandre, instituteur de 4^e classe du cadre supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo, chef de la subdivision de Lomé, est nommé président du tribunal du premier degré de Lomé, en remplacement de M. Lawson Balagbo, secrétaire d'administration du cadre supérieur des SAFCT, appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 200/D/PM/INT du :

19 novembre 1959. — M. Amah Emmanuel, administrateur 1^{er} échelon de la France d'outre-mer, adjoint au commandant de cercle d'Atakpamé, est

nommé président de tribunal du deuxième degré de cette localité pour compter de la date de prise de service.

N° 201/D/PM/INT du :

21 novembre 1959. — M. Pellefigue Pierre, attaché de la France d'outre-mer, commandant le cercle de Sokodé, est nommé président du tribunal du 2^e degré de cette localité, en remplacement de M. Guillemet.

N° 202/D/PM/INT du :

24 novembre 1959. — M. Johnson André, chef de subdivision de Tabligbo, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Tabligbo, en remplacement de M. Eté Sylvain.*

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 203/D/PM/MFP du :

26 novembre 1959. — En attendant l'arrivée d'un chef de service titulaire, M. Nicoué Albert, lieutenant de 3^e échelon du cadre des douanes d'AOF., en service détaché au Togo, est chargé d'assurer les fonctions de chef du service des douanes du Togo par intérim, en remplacement de M. Girodolle Pierre, inspecteur hors classe des douanes, en instance de départ en congé.

Pendant toute la durée de son intérim, M. Nicoué Albert aura droit à l'indemnité de fonctions de 50.000 francs par an prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 480/D, du 10 juillet 1947 modifié par l'arrêté n° 959 bis-55/SD du 29 novembre 1955.

En attendant l'arrivée d'un inspecteur, chef de bureau titulaire, M. Eclou Natey Michel, secrétaire d'administration du cadre supérieur des douanes du Togo, est chargé d'assurer les fonctions de chef du bureau receveur poursuivant des douanes de Lomé, en remplacement de M. Baylongue Hondaa André, inspecteur des douanes, en instance de départ en congé.

M. Eclou Natey Michel aura droit, pendant toute la durée de son intérim, à l'indemnité de 28.000 francs par an, prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 480/D du 10 juillet 1947 modifié par l'arrêté n° 959 bis-55/SD du 29 novembre 1955.

La présente décision aura effet :

— pour compter du 25 novembre 1959, en ce qui concerne MM. Girodolle Pierre et Nicoué Albert et

— pour compter du 20 novembre 1959 en ce qui concerne MM. Baylongue Hondaa André et Eclou Natey Michel.

N° 204/D/PM/MCIEP du :

26 novembre 1959. — M. Branchu Jean-Jacques, administrateur de 3^e classe de l'INSEE., est nommé chef du service de la statistique du Togo, en rem-

placement de Mlle Vlassenko Elisabeth, attachée de 4^e classe de l'INSEE, qui demeure affectée à ce service.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Pratique privée en médecine

N° 280/PM/MSP du :

26 novembre 1959. — Une autorisation d'exercer en pratique privée (Médecine générale) dans le cercle du centre est accordée à M. Wilson Robert, médecin africain principal de 4^e échelon en retraite.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1959.

Bourses

N° 253/PM/MEN du :

20 octobre 1959. — Bénéficient du renouvellement d'une bourse pour l'année scolaire 1959-60, les élèves dont les noms suivent :

LYCÉE DE LOMÉ

Bourses entières

- 1 — Agbodjan Hermann
- 2 — Agbodjawou Koissi
- 3 — Foli Messanvi
- 4 — Agbébé Etienne
- 5 — Gbati Comlan
- 6 — Hillah Vincent
- 7 — Kossi Nicolas
- 8 — Djéléma Kokou
- 9 — Quashie Théodore
- 10 — Agboanou André
- 11 — Kumassi Vasco
- 12 — Noukafou Pierre
- 13 — Gboglo Seth
- 14 — Dogbéavou Noussouvi
- 15 — Katakou Kokou
- 16 — Kloutché Comlanvi
- 17 — Tomi Seth
- 18 — Akpabie Lucien
- 19 — Amouzou Zomayi
- 20 — Sémanou Aboki
- 21 — Amendah William
- 22 — Avogan Mathias
- 23 — Etorh Samuel
- 24 — Mawussi Amegnizin
- 25 — Houndéglé Messan
- 26 — Johnson Jean Jacques
- 27 — Dravie Christophe
- 28 — Gbadoe Vincent
- 29 — Koffi Bernard
- 30 — Koudéka Togbé
- 31 — Mensah Adamavi
- 32 — Eklou Joseph
- 33 — Desséwou William
- 34 — Mensah Ernest
- 35 — Ollanlo Georges

- 36 — Ségla Bernard
- 37 — Têko Akouété
- 38 — Tonato Wakensen
- 39 — Tsolenyanou Koissi
- 40 — Accouétey Emmanuel
- 41 — Appoh Joffre
- 42 — Tordjo Alfred
- 43 — Amégakpo Benjamin
- 44 — Apétoufia Vincent
- 45 — Djénadou Bakari
- 46 — Ezzo Aliou
- 47 — Gbaya Michel
- 48 — Hounzoukin Yao
- 49 — Lassey Sylvain
- 50 — Sama Koffi Emmanuel
- 51 — Aba Yao
- 52 — Ayika Michel
- 53 — Ayité Mawoutodji
- 54 — Diallo Aliou
- 55 — Déwouwo Binder
- 56 — Emoé Félix
- 57 — Goga Vitus
- 58 — Kloutché Tossa
- 59 — Agbo Ruben
- 60 — Amadou Bouraïma
- 61 — Doglo Koudjossan
- 62 — Koukpona Yao
- 63 — Dogbévi Comlanvi
- 64 — Kpossi Frédéric
- 65 — Dogboé Christophe
- 66 — Kpotufé Prosper
- 67 — Amédomé Siméon
- 68 — Digoh Aloyse
- 69 — Nénonéné Jonathan

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Bolouvi Philippe
- 2 — Ayika Samuel
- 3 — Agbo Nestor
- 4 — Ayéna Emile
- 5 — Amédon Assou
- 6 — Amédon Essé
- 7 — Akpa Ayité
- 8 — Kétomagnan Gerson
- 9 — Ayaté Komlan
- 10 — Glokpor Magnus

COURS COMPLÉMENTAIRE DE PALIMÉ

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Améko Kokou
- 2 — Vovomélin Linus
- 3 — Amédéka Simon Kossi
- 4 — Doh Kouassi Jonas
- 5 — Agbo Fridolin
- 6 — Klutché Ephoe Emmanuel
- 7 — Koto Antoine
- 8 — Sounou Pancrace
- 9 — Adonou Théophile
- 10 — Woéwoélénonou Rémy
- 11 — Géraldo Bénédicteus
- 12 — Raven Edouard

- 13 — Akakpo Assogba
- 14 — Ségbéfi Constantin
- 15 — Gozo Paul
- 16 — Mensavi Kagni
- 17 — Tcholou Moïse
- 18 — Avégan Simon

COURS COMPLÉMENTAIRE DE DAPANGO

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Bolenga Nadendja
- 2 — Bouraïma Amadou
- 3 — Namoine Amadou
- 4 — Pessinaba Yamba
- 5 — Tamandja Djabaré
- 6 — Téladé Tchindié

COURS COMPLÉMENTAIRE DE KOUMÉA

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Amoussi Lité
- 2 — Kpessou Kota Daniel
- 3 — Ali Pierre
- 4 — Kadjamissi Louis
- 5 — Kérim Mamadou
- 6 — Salifou Séibou
- 7 — Yacoubou Douada
- 8 — Hassou Afema Tcha
- 9 — Kpatcha Atcha Kèbè
- 10 — Yakandji Lambolème

COURS COMPLÉMENTAIRE DE VOGAN

Bourses entières

- 1 — Adékplovi Christian
- 2 — Adogli Jean
- 3 — Akpakli Kodjo
- 4 — Akouété Dovi
- 5 — Atfisso Emmanuel
- 6 — Ayayi Sylvestre
- 7 — Djadé Koffi Clément
- 8 — Djikpo Comlanvi
- 9 — Dovi Mathias
- 10 — Ephouévi Frédéric
- 11 — Figah Charles
- 12 — Gbadamassi Salami
- 13 — Honou Kodjokouma
- 14 — Kétévi Koumou Pierre
- 15 — Kindé André
- 16 — Abalo Antoine
- 17 — Adadé Dissou Samuel
- 18 — Agboé Kokou Georges
- 19 — Alébuido Kokou
- 20 — Améwounou Edoh
- 21 — Dawui Laurent
- 22 — Hounsouvi Amavi
- 23 — Pognon Noël
- 24 — Sékétéli Azologa
- 25 — Womas Victor

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Amouzou Lossa
- 2 — Dogbé Louise

- 3 — Gazard Romain
- 4 — Gbadoé Philippe
- 5 — Koumavo Albert
- 6 — Matti Nicodème
- 7 — N'Goyi Sékaya
- 8 — Viégninou Bernard
- 9 — Wogbénu Kouassi
- 10 — Afagnona Alohesso
- 11 — Contévi Dovi
- 12 — Topéglo Logossou

COLLÈGE MODERNE DE SOKODÉ

Bourses entières

- 1 — Adato Béasségnam
- 2 — Affo Issa
- 3 — Ayéwanou Patrice
- 4 — Gnon Raymond
- 5 — Kouassi Théophile
- 6 — Kpadoé Kénou
- 7 — Nanan Yambam
- 8 — Talangué Ali
- 9 — Apéty Henry
- 10 — Awaté Faustin
- 11 — Blédjé Max
- 12 — Dégbé Akouété
- 13 — Donou Loco
- 14 — Houkpa.i Kokodoko
- 15 — Ifaré Kokou
- 16 — Kankarti Nankodja
- 17 — Kassé Charles
- 18 — Kouévi Vincent
- 19 — Kpolokpolo Kossi
- 20 — Molley Abraham
- 21 — Nabédé Makou
- 22 — Naboud Bakoatim
- 23 — Sangbana Kondi
- 24 — Takassi Issa
- 25 — Tchalem Kossi
- 26 — Téhoul Biyir
- 27 — Viagbo Motcho
- 28 — Abokou Tcha
- 29 — Adékpui Félicia
- 30 — Amou Daniel
- 31 — Douti Mankeboueb
- 32 — Kéléou Kpatcha
- 33 — Kouéviakoé Daniel
- 34 — Kpéglo Gabriel
- 35 — Nouaga Moussa
- 36 — Ouro Idrissou
- 37 — Tchagbalé Zakari
- 38 — Thiandé Akpateka
- 39 — Bonfoh Alassani
- 40 — Agbégninou David
- 41 — Gibilila Fousséni
- 42 — Boucari Bouraïma
- 43 — Barque Moussa
- 44 — Wonga Bruno
- 45 — Koubonou Kparo
- 46 — Fadjara Moussa
- 47 — Derman Soulé
- 48 — Chamonko Kalamon
- 49 — Agbévé Dovi

- 50 — Salifou Birama
- 51 — Singo Toutountéte
- 52 — Na chamba Fombaré
- 53 — Kéziré Toyi
- 54 — Odiabo Kokou
- 55 — Tchémi Raphaël
- 56 — Dandja Djangbegou
- 57 — Déjean Pascal
- 58 — Beucari Mohama
- 59 — Djinaou Isifou
- 60 — Mcumouni Asoumanou
- 61 — Acoté Couassigan
- 62 — Soussou Ba'oma
- 63 — Bangana Issaka

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Bassabi Kodjo
- 2 — Kpakpovi Benoff
- 3 — Agbéd'ssé Amavi
- 4 — Bou aïma Adama
- 5 — Gboné Henri
- 6 — Matthia Apoté Léo

ECOLE PRATIQUE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE SOKODÉ

Bourses entières

- 1 — Djassah Emmanuel
- 2 — Klou Kedo
- 3 — Kokou Daniel
- 4 — Moussa Salifou
- 5 — Agbanzo Francis
- 6 — Asoumanou Amidou
- 7 — Kao Bedouani
- 8 — Sessinou Afanou
- 9 — Bilan é Kpandja
- 10 — Dakéssé Eliézer
- 11 — Egbi Na'haniel
- 12 — Eklou Pierre
- 13 — Eza Théophile
- 14 — Folly Kosi
- 15 — Gnamba Michel
- 16 — Koulalo Koubarem
- 17 — Wobédigna Michel
- 18 — Agboyibor Ayawovi
- 19 — Akolly Echrigan
- 20 — Barnabo Nagbo
- 21 — Dackey Bernard
- 22 — de Medeiros Joseph
- 23 — Etorh Adolphe
- 24 — Kouéviakoé Pascal
- 25 — Sènou Tossa
- 26 — Abotchi N'kolé
- 27 — Akakpovi Kagnivi
- 28 — Ali Balikou
- 29 — Desah Alphonse
- 30 — Esso Justin
- 31 — Goga Augustin
- 32 — Hukédé Alexandre
- 33 — Issa Aldouraim
- 34 — Mama Alidou
- 35 — Melésusu Arsène

- 36 — Achoglo Simon
- 37 — A'sou Bruno
- 38 — Denké Abévi
- 39 — Ekon Mawouéna
- 40 — Evoda Jean
- 41 — Fialy Joseph
- 42 — Ghogboisi Félix
- 43 — Guéougadé Yawo
- 44 — Kodjo Gérard
- 45 — Kagni Michel
- 46 — Kékéré Esquel
- 47 — Komi Emmanuel

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Adam Alfa
- 2 — Gnamavo Koffi
- 3 — Mensah Kokou
- 4 — Komlanvi Eben-Ezer
- 5 — Labah Félix
- 6 — Kétékré Ankoé
- 7 — Jibidar Anani
- 8 — Fiagan Antoine

ECOLE NORMALE D'ATAKPAMÉ

Bourses entières

- 1 — Agnodjan Moïse
- 2 — Bougonou Gbati
- 3 — Nambou Yawo
- 4 — Tchaba Nafara
- 5 — Tchébiakou Jean
- 6 — Tchona Jérôme
- 7 — Adorgloh Martin
- 8 — Ahadji Frieda
- 9 — Amédégnato Eloi
- 10 — Amédzrovi Marcel
- 11 — Assignon Robert
- 12 — Awiah Faustin
- 13 — Bawa Moumouni
- 14 — Barrigah Chrislian
- 15 — Bello Tessi
- 16 — Blakimé Marie
- 17 — Dermani Agnoro
- 18 — Ekué-Hettah Onésime
- 19 — Koffi Primus
- 20 — Kowuvi Kokodoko
- 21 — Kpodar Angèle
- 22 — Laméwona Koffi
- 23 — N'Kékpò Améfia
- 24 — Ouagbé Assana
- 25 — Pokoré Piè-Préabalo
- 26 — Tabiou Boukari
- 27 — Afantchao Francisca
- 28 — Agbessi François
- 29 — Agbodjan Richard
- 30 — Akpama Samuel
- 31 — Ashiabor Cécile
- 32 — Ayéva Zafirou
- 33 — D'Almeida Traugott
- 34 — Gado Idrissou
- 35 — Gonçalves Célestine
- 36 — Gnékoézan Yawo
- 37 — Kettoh Gizèle

- 38 — Kossi Koffi
- 39 — Kowouvi Alex
- 40 — Lassev Lydia
- 41 — Pio Simon
- 42 — Sittie Charles
- 43 — Agbodjan Gaëtan
- 44 — Agbodjan Henriette
- 45 — Aouissa Sama
- 46 — Azimté Assana
- 47 — de Médeiros Martine
- 48 — Kloutsé Sotomélie
- 49 — Kwadzo Benjamin
- 50 — Laban Victorine
- 51 — Lawson Gilbert
- 52 — Moussa Atakatou
- 53 — René Kodjo
- 54 — Tetteh Martine
- 55 — Vondoly Kossi

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Gbovi André
- 2 — Kossi Ayéna
- 3 — Lossou Philippe
- 4 — Messavi Boko

COLLÈGE ST JOSEPH DE LOMÉ

Bourses entières

- 1 — Amégan Emmanuel
- 2 — Dansou Pierre
- 3 — Dogbé Dominique
- 4 — Gaba Laurent
- 5 — Adoté Sabin
- 6 — Agayi Etienne
- 7 — Akakpo Maurice
- 8 — Kpétessou Blaise
- 9 — Manontikpo Léonard
- 10 — Agbémébia Benoît
- 11 — Akoégnon Charles
- 12 — Djabie Joseph
- 13 — Fred Jean-Dieudonné
- 14 — Hovi Nicolas
- 15 — Kambia Etienne
- 16 — Kini Sébastien
- 17 — Kodjo Joseph
- 18 — Koudama Mathias
- 19 — Mensah Cosmas
- 20 — Modjinou Benjamin
- 21 — Ouyi Georges
- 22 — Tépé Jean
- 23 — Aboki Richard
- 24 — Abouzi Hubert
- 25 — Adri Joachim
- 26 — Akakpovi Gabriel
- 27 — Ako Emmanuel
- 28 — Assimadi Jean
- 29 — Badjé Théodore
- 30 — Capochichi Edouard
- 31 — Hounza Joseph
- 32 — Katabalé Hilaire
- 33 — Kouassi Doamekpo
- 34 — Liman Clément

- 35 — Macauley Emmanuel
- 36 — Messanvi Guy
- 37 — Tchangan Théodore
- 38 — Walla Marcel
- 39 — Akossou Victor
- 40 — Améganvi Marc
- 41 — Amouzou Denis
- 42 — Aniglo Gilles
- 43 — Apédjinou Albert
- 44 — Awuinadi Vincent
- 45 — Kombé Prosper
- 46 — Tchérou Lucien
- 47 — Wodih Laurent
- 48 — Yamgnane Martin
- 49 — Dévo Joseph
- 50 — Houndjo Sylvain
- 51 — Kpakoté Gabriel
- 52 — Nadiédjôa Nangbandja
- 53 — Osséyi Max
- 54 — Agbénowoko Benoît
- 55 — Djassodé Michel
- 56 — Adomey Paul
- 57 — Afangbédji Rémi
- 58 — Mélafo Prosper

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Kponton Ernest
- 2 — Afadonougbo Pierre
- 3 — Agbobli Joachim
- 4 — Amessiméku Evariste
- 5 — Glassou Jean
- 6 — Adzonyoh Paul
- 7 — Allaga Pierre
- 8 — Gbessaya Akakpo
- 9 — Houndjago Jean
- 10 — Mensah Ayassou René
- 11 — Walla Paul
- 12 — Adabra Jean
- 13 — Agbétrobou Richard
- 14 — Akouété Antoine
- 15 — Amégan César
- 16 — Bolouvi William
- 17 — Gnaouto François
- 18 — Kenkou Georges
- 19 — Kessie François
- 20 — Kowuwi Nathaniel
- 21 — Kpétso Gabriel
- 22 — Kponton Elie
- 23 — Mensah Hubert
- 24 — Mensah Lucas
- 25 — Tahoulan Théophile
- 26 — Agboté René
- 27 — Akité Augustin
- 28 — Apédo Alfred
- 29 — Balo Chrétien
- 30 — Bankoley Hilaire
- 31 — David Prosper
- 32 — Dogbo Isaac
- 33 — Dzivénuou Elou Mathieu
- 34 — Fiadjigbé Seth
- 35 — Hossou Atsouvi
- 36 — Kponton Edouard

INSTITUTION SECONDAIRE NOTRE DAME
DES APÔTRES LOMÉ

Bourses entières

- 1 — Ata Véronique
- 2 — Chilloh Henriette
- 3 — Dambiel Mélanie
- 4 — Ecoué Rita
- 5 — Ihou Agnès
- 6 — Kodjo Berthe
- 7 — Bebli Joséphine
- 8 — Mamanh Ernestine
- 9 — Koffi Cécilia
- 10 — Gaibo Adevi Julia
- 11 — Gnansa Pauline
- 12 — Kogué Marie-Joséphine
- 13 — Kpotogbé Isabelle

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Adjallé Jeannette
- 2 — Akakpo Léocadie
- 3 — Djibom Régine
- 4 — Moévi Madeleine
- 5 — Zakli Cécilia
- 6 — Akuété Justine
- 7 — Gafah Caroline
- 8 — Kitégi Lucie
- 9 — Malazoué Monique
- 10 — Stanislas Antoinette
- 11 — Baloki M'Ma

...ECOLE NORMALE DE TOGOVILLE

Bourses entières

- 1 — Ecoué Kokou
- 2 — Gnandi Emile
- 3 — Kavégé Basile
- 4 — Nabédé André
- 5 — Napo Alexis
- 6 — Sikpa Basile
- 7 — Sodji Sanvi
- 8 — Trénouvi Clément
- 9 — Gotah Chrétien
- 10 — Ajavon Sébastien
- 11 — Attisso Kloussé
- 12 — Badja Christophe
- 13 — Bakélé Gilbert
- 14 — Datévi Simon
- 15 — Dsiniku Jean
- 16 — Lawson Laté
- 17 — Mensah James
- 18 — Moévi Akakpo
- 19 — Tossou Alphonse
- 20 — Kossi Henri
- 21 — Amézian Ablan
- 22 — Adouna Martin
- 23 — Ankou Nicolas
- 24 — Johnson Kouassi
- 25 — Nymon Innocent
- 26 — Ekon Gabriel
- 27 — Klovi Joseph
- 28 — Tométy Gérard

- 29 — Amouzou Amegnale
- 30 — Atti Pierre
- 31 — Bouhéwa Kpotchaou
- 32 — Bénida Agouda
- 33 — Dzinakou Félix
- 34 — Dravi Léopold
- 35 — Gozan Bernard
- 36 — Gnomire Kokou
- 37 — Kadamé Luc
- 38 — Nayovi Salomon
- 39 — Sroukpé Kodjo
- 40 — Sébouabé Joseph
- 41 — Bayenti Yendoukoi
- 42 — Kpakpo Adoté
- 43 — Bissang Norbert

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Duyboé Lucas
- 2 — Agopomé Christophe
- 3 — Aliā Kouassi
- 4 — Suka Simplicie
- 5 — Akakpou Anboine
- 6 — Dossou Adolphe
- 7 — Ayawo Adolphe
- 8 — Adognon Séverin
- 9 — Atisso Koffi
- 10 — Dégbé Symphorien
- 11 — Edoh Eusèbe
- 12 — Kétéglou Victor
- 13 — Locoh Antoine
- 14 — Messan Messan
- 15 — Nomessi aPul
- 16 — Nowozan Patrice
- 17 — Dossou Boniface
- 18 — Ayivi Boniface
- 19 — Amouzougan Gabriel
- 20 — Bossou Jean
- 21 — Attiogbé Akakpo
- 22 — Adanbonou François

...INSTITUTION SECONDAIRE DE LAMA-KARA

Bourses entières

- 1 — Biyaou Guidiyema
- 2 — Laré Laketiéyi
- 3 — Mafamba Madjaliwa
- 4 — N'Dato Jean
- 5 — Alidou Kouassi
- 6 — BadjabaiSSI Georges
- 7 — Konou Akakpo
- 8 — Mensah Yawo
- 9 — Ouyi Koissi
- 10 — Pagnou Hubert

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Agba Pascal
- 2 — Aouissi Moukaila
- 3 — Atassé Alpha Dominique
- 4 — Kpatcha Bissang
- 5 — Odah Yovovi Jean
- 6 — Tandouna Bensaga Jean

- 7 — Tokétchala Mbanhoa
- 8 — Toi Edjaou Batcha
- 9 — Adrah Dzigbodi
- 10 — Aouissi Lodé
- 11 — Awili Diyidema Célestin
- 12 — Kéléme Mathurin
- 13 — Kokou Yao Gabriel
- 14 — Panassa Joseph
- 15 — Misséou Michel
- 16 — Possoli Mayasso Barthel
- 17 — Poutouli Marcellin
- 18 — Simtokéna Sakah Léonard
- 19 — Tcha Katanga

COURS COMPLÉMENTAIRE ÉVANGÉLIQUE DE LOMÉ

Bourses entières

- 1 — Akatsé Daniel
- 2 — Akandé Jacob
- 3 — Assih Agoussoye
- 4 — Assih Kayé
- 5 — Atsou Jacob
- 6 — Bikassam Baham
- 7 — Bilandé Jean
- 8 — Gaméti Enos
- 9 — Gbédémah Seth
- 10 — Labah Henri
- 11 — Woménor Seth
- 12 — Edzavé Boniface
- 13 — Assih Yao
- 14 — Edoh Gerson
- 15 — Fiamor Alphonse
- 16 — Kamassa Joseph
- 17 — Kpossi Esaie
- 18 — Quashie Samuel
- 19 — Satékla Moise
- 20 — Sossou Crystallin
- 21 — Yékplé Emmanuel
- 22 — Zoglie Adolphe
- 23 — Apétoh Alphonse
- 24 — Biakuyé Alice
- 25 — Ekpé Jean
- 26 — Fiwumor Alphonse
- 27 — Gaba Dorette
- 28 — Krobie Tcha
- 29 — Mensah Erasmus
- 30 — Nomenyo Koffi
- 31 — Sowu Martin
- 32 — Tchara Kokouvi
- 33 — Wonamey Oscar

Bourses de 1/2 pension

- 1 — Galévo Fridolin
- 2 — Sadzo Emmanuel
- 3 — Akrawu Seth
- 4 — Amadoto Chrétien
- 5 — Appoh Léonard
- 6 — Daké Jacob
- 7 — Komédza Keneth
- 8 — Yotto Félix
- 9 — Klu Seth
- 10 — Aboni Ablavi
- 11 — Agbédanu Elias

- 12 — Anthony Florencia
- 13 — Kouzan Samuel

N° 263/PM/MEN du :

27 octobre 1959. — Une bourse locale est accordée pour l'année scolaire 1959-60 à chacun des élèves dont les noms suivent, ayant satisfait aux épreuves du concours d'entrée en classe de 6^e des établissements secondaires, tenant lieu de concours des bourses 1^{re} série :

LYCÉE BONNECARRERE DE LOMÉ

Bourses entières (13)

- 1 — Codjo Marc François Koffi,
- 2 — Aziaka Paul,
- 3 — Kussomon Koffi,
- 4 — Adjété Adjé Alex,
- 5 — Assiongbon Mensavi Norbert,
- 6 — Attiogbé Messan,
- 7 — Ekpé René,
- 8 — Midokpo Kokou Valentin,
- 9 — Nomédji François Dogboé,
- 10 — Woménor Faustin,
- 11 — Gumédzoé Dieudonné Yawovi,
- 12 — Kwami Nyassogbo,
- 13 — Kwamivi Oscar Kwami,

Demi bourses (24)

- 1 — Ho Koffi Félix,
- 2 — Agbovor Mathias,
- 3 — Amégan Léon,
- 4 — Attigah Sosthène,
- 5 — Atsu Afiwa Louise,
- 6 — Dakété Emmanuel,
- 7 — Kossi Alfred,
- 8 — Agudzé Komi Bernard,
- 9 — Agbadan Messan,
- 10 — Aziagbé Koffi Emmanuel,
- 11 — Tévi Gabriel Tétévi,
- 12 — Tévi Emmanuel Tété,
- 13 — Djobokou Kouassi Christophe,
- 14 — Sèvi Ghéblèwou Adewouna,
- 15 — Eklou Komlan,
- 16 — Alassé Kodjo,
- 17 — Amégansé Sidégla Zinsou,
- 18 — Danclou Houélonou,
- 19 — Ekoué Kangni Louis,
- 20 — Anipah Kossivi Jean,
- 21 — Kétéku Abra Patience,
- 22 — Afenyuiagba Atsu Gladstone,
- 23 — Dotsé Komi Hans,
- 24 — Agblévi Thomas,

ÉCOLE PRATIQUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SOKODÉ

Bourses entières (16)

- 1 — Agbavoh Messan Atsouvi,
- 2 — Dzogbédo Koami Raphaël,
- 3 — Alokpah Kodjovi,
- 4 — Abina Apaté Denis,

- 5 — Dékou Céphas,
- 6 — Gaglo Georges Komi,
- 7 — Madidoma A. Atasséléto,
- 8 — Babarimé Téléti,
- 9 — Odjéké Joseph,
- 10 — Kpantégou D. Alfred,
- 11 — Alassani Karimatou,
- 12 — Djato Aboulaye Augustin,
- 13 — Napo Kakaye N'Outicha,
- 14 — Tchédéré Yao,
- 15 — Troumé Pondikpa,
- 16 — Mafélé Baboti,

Demi bourses (8)

- 1 — Akakpo Dodjovi Moïse,
- 2 — Gbémou Jean,
- 3 — Houmana Benjamin Mensah,
- 4 — Tsé Mathieu,
- 5 — Toupe Kouassi,
- 6 — Moussa Aboudou Mounari,
- 7 — Abalo Kilizou,
- 8 — Pierre Balé,

COLLEGE ST. JOSEPH
Bourses entières (15)

- 1 — Ocloo Ekoé,
- 2 — Kanyi M. Jean-Marie,
- 3 — Kanyi Isidore Yewenou,
- 4 — Sédzro Komlan Kokou,
- 5 — Nékui John Max,
- 6 — Konou Raphaël Kwami,
- 7 — Agbémaple Komlan Athanase,
- 8 — Agbénosi Mensah Joseph,
- 9 — Comlan Koku Emile,
- 10 — Koumi Pierre,
- 11 — Hlomaschi Tèvi John Max,
- 12 — Soumsa Etienne,
- 13 — Abotsi Yao Cléphas,
- 14 — Abotsi Philippe,
- 15 — Apéléte Luwovi Etienne,

Demi bourses (17)

- 1 — Blenon Thomas Fayossewo,
- 2 — Adjévi Koffi Jacob,
- 3 — Ahoussi Théophile,
- 4 — Ayité Amavi Jérôme,
- 5 — Djéri Vitus Koami,
- 6 — Johnson Cyrille Kuadjo,
- 7 — Kiouvi Kouakou,
- 8 — Tèko Amoussou,
- 9 — Akpatsi Théophile Koku,
- 10 — Ahossey Koffi Jean,
- 11 — Ahlokor David Bruce,
- 12 — Addor Komi Chrétien,
- 13 — Abi Komlan Maurice,
- 14 — Amudzi Komlan Augustin,
- 15 — Foli Komi Félix,
- 16 — Bouka Komivi Georges,
- 17 — Wokounou Yawon Blaise,

ECOLE NOTRE-DAME DES APÔTRES DE LOMÉ

Bourses entières (4)

- 1 — Apeti Joséphine Ayoko,
- 2 — Stanislas Antoinette,

- 3 — Baloki M'ma Brigitte,
- 4 — Gnande Martine,

Demi bourses (5)

- 1 — Gafah Anna Rita,
- 2 — Adadéyoh Innocentia Amavi,
- 3 — Gavi Ayawoa,
- 4 — Do Régo Clémentine,
- 5 — Kpotogbey Adjoa Rosa,

ECOLE NORMALE D'ATAKPAMÉ
Bourses entières (15)

- 1 — Ekué Emilien Akuète,
- 2 — Adjévi Adjéte,
- 3 — Amégnran Komté,
- 4 — Amoussa Eliassou,
- 5 — Donou Montan,
- 6 — Sowu Agnès,
- 7 — Togboé Paul Novon,
- 8 — Gbédzé Kodzo Samuel,
- 9 — Sogadji Hospice,
- 10 — Ditovo Evans Ankou,
- 11 — Kossi Kohouvi,
- 12 — Awéso Assi,
- 13 — Batoké Naka Germaine,
- 14 — Kassé Komdé,
- 15 — Manaoba N'Péna,

Demi-bourses (9)

- 1 — Aboudou Afiwoa Limata,
- 2 — Agbozouhoé Amito,
- 3 — Médjaka Gédéon,
- 4 — Fadou Gerson,
- 5 — Héékpou Siegfried,
- 6 — Kpoga André,
- 7 — Ghéwade Fadomon,
- 8 — Tétowala Awouli,
- 9 — Kasségné Kokou,

ECOLE NORMALE DE TOGOVILLE
Bourses entières (17)

- 1 — Yawovi Roger,
- 2 — Danklou Benoît,
- 3 — Afodonyadji Koffi Raymond,
- 4 — Kumodji Kodjo,
- 5 — Klouvi Félix,
- 6 — Dégo Lucas,
- 7 — Nuakey Joseph,
- 8 — Jyoh Cléophas,
- 9 — Aglah Joseph,
- 10 — Edjidomélé Kouma,
- 11 — Kouma Eloi,
- 12 — Maténa Joachim Kpatcha,
- 13 — Tagba Toï Paul,
- 14 — Bébédi Augustin,
- 15 — Bagnazi Barthélémy Yonna,
- 16 — Bougonou Mama Paulin,
- 17 — Kabaté Ounile Pascal,

Demi-bourses (4)

- 1 — Améganvi Comlan Michel,
- 2 — Klégbé Yawo Emile,

- 3 — Dogbévi Kokou Célestin,
- 4 — Amétsifé Emmanuel,

COURS COMPLEMENTAIRE DE VOGAN
Bourses entières (2)

- 1 — Améyou Edoh Cyrille,
- 2 — Djanou Akouété Koffi,

Demi-bourses (15)

- 1 — Eza Kouassi Bernard,
- 2 — Edoth Raphaël,
- 3 — Kossi Atsu Paul,
- 4 — Kouégnigan Gnohoué Amédomé,
- 5 — Wilson Tètè Roudolph,
- 6 — Tongnévi Kossi,
- 7 — Lossou Messan Johannès,
- 8 — Tèko Bernard,
- 9 — Niwanou Amouzouvi,
- 10 — Djagbassou Akouété Benoît,
- 11 — Atiklé Yawo,
- 12 — Gnagniko Koffi,
- 13 — Ezonsi Agbovi,
- 14 — Akovi Adjété,
- 15 — Amègnran Kodjovi,

COURS COMPLEMENTAIRE EVANGELIQUE
Bourses entières (5)

- 1 — Kuma Jean,
- 2 — Déabalo Vombina Atayi,
- 3 — Bamazi Lucien,
- 4 — Tataki Yao,
- 5 — Minza Julias,

Demi-bourses (9)

- 1 — Dagadzi Jean,
- 2 — Kuégah Emmanuel,
- 3 — Nyavor Valentine Massa,
- 4 — Gumédzoé Dodji Caroline,
- 5 — Ahiagba Martin,
- 6 — Aziamadzé Kwakouvi Joseph,
- 7 — Agbanyo Foster,
- 8 — Adubra Aurelia Afua,
- 9 — Klusey Koku Daniel,

COURS COMPLEMENTAIRE DE LA MISSION CATHOLIQUE DE TSÉVITÉ

Bourses entières (2)

- 1 — Agbokou Kossivi Gabriel,
- 2 — Bruce Victor,

Demi-bourses (12)

- 1 — Dogboe Efoé Christian,
- 2 — Adjakpéhoun Paul,
- 3 — Koffi Komlan,
- 4 — Gnogno K. Laurent,
- 5 — Dogblé Yawo Evans,
- 6 — Kpéhor Victor Kodjo,
- 7 — Dognoh Kossi Jean,
- 8 — Daku Emmanuel Komi,
- 9 — Akpatsi Emmanuel Koku,

- 10 — Kpové Pascal Edoh,
- 11 — Mensavi Koffi Victor,
- 12 — Akamakou Komivi Christophe,

COURS COMPLEMENTAIRE DE PALIMÉ
Bourses entières (Néant)
Demi-bourses (17)

- 1 — Bossouvi Gaston,
- 2 — Hévor David,
- 3 — Nyasso Raphaël,
- 4 — Kossidonkor Valentin,
- 5 — Adzini Koffi Ruben,
- 6 — Agbavor Yao Vincent,
- 7 — Séba Adolphine,
- 8 — Agbey Joseph,
- 9 — Koffi Kodjo Raymond,
- 10 — Dogbé Kossi,
- 11 — Edje Kossi Emile,
- 12 — Abotsi Pierre,
- 13 — Agnadé Etienne,
- 14 — Noglo Sylvanus,
- 15 — Foli Kossi Benjamin,
- 16 — Séba Adolphe,
- 17 — Agbowoadah Seth Yaovi,

COURS COMPLEMENTAIRE DE KOUMÉA
Bourses entières (8)

- 1 — Tchalassi Leriabalo,
- 2 — Kouma Alassani,
- 3 — Bodjollé Alabam François,
- 4 — Bouem Toyi,
- 5 — Assih Poulé,
- 6 — Ali Kodjo,
- 7 — Boukpessi Tchala,
- 8 — Assia Kouyo,

Demi-bourses (10)

- 1 — Kétéka Koulougou,
- 2 — Jossue Assim Toké,
- 3 — Palawia Massouloumani,
- 4 — Simlwa Tchantcha,
- 5 — Pana Sibtao,
- 6 — Tchédou Kondo,
- 7 — Bodjona Toï Etienne,
- 8 — Fawi Atinèti,
- 9 — Kélim Tomdjao,
- 10 — Kanda Kontoura Basile,

COURS COMPLEMENTAIRE DE DAPANGO
Bourses entières (Néant)
Demi-bourses (7)

- 1 — Maman Taïrou,
- 2 — Konlani Njoumba,
- 3 — Alassani Djibril,
- 4 — Nassoma Moussa,
- 5 — Komna Singalé,
- 6 — Kodjo Koffi,
- 7 — Ako Seydou,

COLLÈGE MODERNE DE SOKODÉ

Bourses entières (14)

- 1 — Koumiga Kpama Akpeké,
- 2 — Batanta Alexandre,
- 3 — Bateha Assouma,
- 4 — Boukari Dermani,
- 5 — Kpalimé Sanda,
- 6 — Lokou Bawè,
- 7 — Adjih Kandé,
- 8 — Makyé Paroussé,
- 9 — Déjean Simon,
- 10 — Badaté Tignokpa,
- 11 — Bouraima Aboulaye,
- 12 — Idrissou Gbandi,
- 13 — Ouassané Issaka,
- 14 — Kolani Batè,

Demi-bourses (Néant)

INSTITUTION SECONDAIRE DE LAMA-KARA

Bourses entières (13)

- 1 — Koulantéma Atamase,
- 2 — Adjéyé Akpabahè Etienne,
- 3 — Tchéouafei Batagnakè,
- 4 — Tadjou Aubert Kodjo,
- 5 — Kpassagou K. Laurent,
- 6 — Bamana Babaka Paulin,
- 7 — Gbaré Tchapo Eloi,
- 8 — Sambiri Lantame,
- 9 — Gbandi Essoffa Nestor,
- 10 — Assima Gbati Robert,
- 11 — N'Guissan A. Augustin,
- 12 — Mangola Kossi Georges,
- 13 — Lamboni Yamonne François,

Demi-bourses (13)

- 1 — Amékotou Augustin,
- 2 — Batalé Yao Jacques,
- 3 — Kagbanda Tchessi,
- 4 — Adam Kokou Alexandre,
- 5 — Licta Mama,
- 6 — Badaglimé Batchodi Christine,
- 7 — Yélé Nestor Kpatcha,
- 8 — Abassem Philippe,
- 9 — Mikéna Wensana Raphaël,
- 10 — Akparo Hassou Pascal,
- 11 — Békpéssi Emmanuel Kpatcha,
- 12 — Dabitora Koutoura Thomas,
- 13 — Badjola Koffi Christophe,

Une bourse locale est accordée pour l'année scolaire 1959-60 à chacun des candidats admis au concours d'entrée en 5^e année de l'école normale d'Atakpamé.

ECOLE NORMALE D'ATAKPAMÉ

Bourses entières (4)

- 1 — Amévo Robert,
- 2 — Sitti Ayoko Justine,
- 3 — Kponsou Comlanvi Raphaël,
- 4 — Dossey Kayi Agnès,

Sont supprimées pour compter du 15 octobre 1959, les bourses de 1/2 pension renouvelées pour les élèves

de l'institution secondaire notre Dame des Apôtres Lomé, dont les noms suivent :

- 1 — Stanislas Antoinette,
- 2 — Baloki M'Ma,

La dépense résultant du paiement des bourses est imputable au budget général du Togo.

N° 274/PM/MEN du :

16 novembre 1959. — Bénéficiaire du renouvellement d'une bourse pour l'année scolaire 1959-60, les élèves dont les noms suivent :

LYCÉE DE LOMÉ

Bourses entières (31)

- 1 — Alipui Victor,
- 2 — Améhamé Honoré,
- 3 — Béléyi Jacques,
- 4 — Dogo Henri,
- 5 — Dovi Pierre,
- 6 — Hévo Etienne,
- 7 — Pétéou Akizi,
- 8 — Polo Arégba,
- 9 — Dosseh Bernard,
- 10 — Bodjona Dominique,
- 11 — Agbo Claude,
- 12 — Amédégnato Nicolas,
- 13 — Amégandjin Augustin,
- 14 — Djah Emmanuel,
- 15 — Edée Emmanuel,
- 16 — Salani Amoussa,
- 17 — Abotsi Emmanuel,
- 18 — Aboussa Désiré,
- 19 — Ajavon Pascal,
- 20 — Améwuho Louis,
- 21 — Fadjara Baba,
- 22 — Katey Georges,
- 23 — Sant'Anna Arafa,
- 24 — Sognonvi Kokou,
- 25 — Kokovéna Martin,
- 26 — Ogoundé Lassissi,
- 27 — Akakpo Akouété,
- 28 — Goné Georges,
- 29 — Akoumany Elias,
- 30 — Franklin Martin,
- 31 — Aholo Dogbèvi,

Bourses de 1/2 pension (6)

- 1 — Améla Timothée,
- 2 — Anani Konvi,
- 3 — Améganvi Sessi America,
- 4 — Djidomélé Afua,
- 5 — Foly Mélanie,
- 6 — Sognonvi Atadégnon;

Sont supprimées pour compter du 15 octobre 1959, les bourses de 1/2 pension renouvelées par arrêté n° 253-PM/MEN. du 19 octobre 1959 pour les élèves du cours complémentaire de Vogan dont les noms suivent :

- 1 — Viégninou Bernard,
- 2 — Dogbé Louise,
- 3 — Matti Nicodème,

Une bourse locale est accordée pour l'année scolaire 1959-60 à chacun des élèves dont les noms suivent :

COURS COMPLEMENTAIRE DE VOGAN
Bourses entières (3)

- 1 — Viégninou Bernard,
- 2 — Dogbé Louise,
- 3 — Matti Nicodème,

Bourses de 1/2 pension (3)

- 1 — Gati Togbui,
- 2 — Topéglo Logossou,
- 3 — Adjoh Folly,

COURS COMPLEMENTAIRE CATHOLIQUE DE TSÉVIE
Bourse entière (1)

- 1 — Dotsey Koffi,

Bourse de 1/2 pension (1)

- 1 — Ativou Lucas,

COURS COMPLEMENTAIRE DE PALIMÉ
Bourse de 1/2 pension (1)

- 1 — Amégan Paul,

INSTITUTION SECONDAIRE DE LAMA-KARA
Bourse entière (1)

- 1 — Tchalim Eminentiel,

Bourse de 1/2 pension (1)

- 1 — Yao Gabriel,

ECOLE PRATIQUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE SOKODÉ

Bourses de 1/2 pension (6)

- 1 — Bouraima Kouami,
- 2 — Adam Alassani,
- 3 — Agbéssi Rogatien,
- 4 — Ouassao Baoua,
- 5 — Amouzou Jules,
- 6 — Adélan Samuel,

COLLÈGE MODERNE DE SOKODÉ
Bourses entières (3)

- 1 — Kabasséma Urbain,
- 2 — Biao Aboudou,
- 3 — Ayivi Akouété Paul,

Bourses de 1/2 pension (5)

- 1 — Adékpui Pierre,
- 2 — Bitho Baoubadé,
- 3 — Etor Kokou,
- 4 — Edoh Antoine,
- 5 — Moussa Maman

Est transférée au cours complémentaire évangélique de Lomé, la bourse locale de 1/2 pension attribuée par l'arrêté n° 263/PM-MEN du 27 octobre 1959 au Lycée de Lomé pour l'élève :

Afényuiagba Atsu Gladstone

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo.

N° 275/PM/MEN du :

16 novembre 1959. — Bénéficiaire de l'attribution d'une bourse pour l'année scolaire 1959-60, les élèves dont les noms suivent :

POUR LE COURS COMPLEMENTAIRE DE DAPANGO
Bourses de 1/2 pension (8)

- 1 — Tébia Tchaou,
- 2 — Djagba Laré Kossoupe,
- 3 — Djalaté Tempore,
- 4 — Bawa-Houmbé Mariama,
- 5 — Moustapha Issifou,
- 6 — Moumouni Salifou Adamou,
- 7 — Kpenougou Honoré Yayo,
- 8 — Djayouil Jean,

POUR LE LYCÉE BONNECARRERE DE LOMÉ
Bourses entières (7)

- 1 — Sanwogou Laurent,
- 2 — Sanwogou Daniel,
- 3 — Agbéko Messanvi,
- 4 — Agbéli Raymond,
- 5 — Eklou Siegwand,
- 6 — Foli Bertin,
- 7 — Koufionou Pierre,

Bourses de 1/2 pension (2)

- 1 — Agbodjan Georges,
- 2 — Avévor Théophile,

POUR LE COURS COMPLEMENTAIRE DE VOGAN
Bourse entière (1)

- 1 — Awlimé Philippe,

POUR LE COURS COMPLEMENTAIRE DE PALIMÉ
Bourse entière (1)

- 1 — Agbodan Yao Seth,

Bénéficiaire du renouvellement d'une bourse pour l'année scolaire 1959-60, les élèves dont les noms suivent :

POUR L'ÉCOLE NORMALE DE TOGOVILLE
Bourses entières (12)

- 1 — Afoutou Firmin,
- 2 — Ananou Jean Marie,
- 3 — Napo Sebo,
- 4 — Duyboé Lucas,
- 5 — Agbodjan Félix,
- 6 — Ekoué Kokou Constant,
- 7 — Gbébléwu Chamberlain,
- 8 — Moévi Antoine,
- 9 — Sikpa Yaovi Basile,
- 10 — Sodji Sanvi,
- 11 — Tétéh Mensah Pierre,
- 12 — Anoumou Ayaovi Jean,

POUR L'ÉCOLE NORMALE D'ATAKPAMÉ
Bourses entières (8)

- 1 — Soglo Guy Gbessi,
- 2 — Agbagla Rose,
- 3 — Amoussou Kossi,

- 4 — Anago Georges,
- 5 — Ewé Roger,
- 6 — Kouawo François,
- 7 — Quadjovie Georges,
- 8 — Nébona Kandatipe,

La bourse locale de 1/2 pension attribuée par arrêté n° 253/PM-MEN du 19 octobre 1959 à Duyboe Lucas, élève de l'école normale de Togoville est supprimée.

Est transférée au Lycée Bonnacarrère de Lomé, la bourse entière attribuée par arrêté n° 253/PM-MEN du 19 octobre 1959 à chacun des élèves dont les noms suivent :

- 1 — Chamoko Kalamon (ex-élève du collège moderne de Sokodé)
- 2 — Pognon Noël (ex-élève du CC. de Vogan)
- 3 — Amégan Emmanuel (ex-élève du collège st. Joseph)
- 4 — Dansou Pierre (ex-élève du collège st. Joseph)
- 5 — Dogbé Dominique (ex-élève du collège st. Joseph)
- 6 — Gaba Laurent (ex-élève du collège st. Joseph)

N° 279/PM/MEN du :

18 novembre 1959. — Est attribuée pour l'année scolaire 1959-60, une bourse entière (catégorie D) dans la métropole à l'étudiant :

Adzomada Ruben : études supérieures de commerce

La dépense résultant du paiement de cette bourse sera supportée par la Chambre de Commerce du Togo qui en acquittera le montant auprès du trésorier-payeur du Togo au vu d'un ordre de recette émis par le service des finances à Lomé.

Le directeur de l'office des étudiants est autorisé à payer sur les crédits mis à sa disposition le montant d'une bourse catégorie D à Adzomada Ruben.

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 238/PM.INT. du 5 octobre 1959 portant engagement d'agents administratifs et d'état civil dans la subdivision de Lama-Kara.

Au lieu de :

La dépense est imputable au budget général, exercice 1959, chapitre 8, article 5.

Lire :

La dépense est imputable au budget général, exercice 1959, chapitre 8, article 6.

(le reste sans changement)

MINISTÈRE DES FINANCES

SORAFOM

N° 319/D/MF du :

18 novembre 1959. — Est autorisé le mandatement à la société de radiodiffusion de la France d'outre-

mer à Lomé d'une somme de huit millions cinq cent soixante douze cinq cents (8.572.500) francs CFA au titre de contribution du budget général du Togo, exercice 1959, au budget de fonctionnement de la Sorafom.

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1959 chapitre 31 article 19.

Pensions

N° 232/MF/MEN du :

18 novembre 1959. — Le prix de la pension des élèves non boursiers internes dans les établissements secondaires et techniques du Togo est fixé comme suit pour l'année scolaire 1959-60 :

Allocation nourriture et hébergement :	33.000 frs
Allocation habillement :	5.000 frs
	38.000 frs

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 108/MF-MEN du 8 octobre 1958, réglementant la transformation de demi-bourses en demi-pensions et le versement par les familles d'un complément de pension dans les établissements secondaires et techniques du Togo

Au lieu de :

Art. 3. — Le montant de la bourse de demi-pension se décompose de la façon suivante :

Allocation de nourriture (déjeuner et goûter)	13.000 frs
Allocation d'habillement	5.000 frs
	Total 18.000 frs

Lire :

Art. 3. — Le montant de la bourse de demi-pension se décompose de la façon suivante :

Allocation de nourriture (déjeuner)	16.000 frs
Allocation de fournitures	4.000 frs
	20.000 frs

Le reste sans changement.

Recette principale de Lomé

N° 233/MF du :

30 novembre 1959. — L'encaisse maximum en numéraire de la recette principale de Lomé est élevée à trois millions (3.000.000) de francs à compter du 1^{er} décembre 1959.

Le minimum de l'encaisse est fixé à la moitié de la somme ci-dessus indiquée.

Caisse de compensation

N° 324/D/MF/FE du :

30 novembre 1959. — Est autorisé le mandatement au profit de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, au compte BAO 022.02, d'une somme de quinze millions (15.000.000) de francs.

La dépense est imputable au compte hors-budget 115-77.

Nomination

Par arrêtés et décisions du Ministre des Finances :

N° 327/D/MF du :

30 novembre 1959. — M. Codjie Laurent, commis d'administration adjoint de 3^e classe, en service au trésor (agence), est nommé agent spécial par intérim, en remplacement de M. Fiassam Philippe, commis de 2^e classe des services administratifs, financiers et comptables du Togo, agent spécial de Dapango, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Indemnité

N° 318/D/MF du :

18 novembre 1959. — Il est accordé à M. Akoué-té Amessi, manoeuvre en service à l'hôpital de Lomé, une indemnité d'incapacité permanente partielle égale à :

$$\frac{4.333 \times 10 \times 12}{30} = 17.332 \text{ francs}$$

Dépense imputable au budget général, exercice 1959, chapitre 20 — article 6 —

Voiture personnelle

N° 325/D/MF du :

30 novembre 1959. — Est accordé à M. Branchu J. Jacques, administrateur de l'INSEE, en service au ministère du commerce de l'industrie, de l'économie et du plan (service de la statistique) un prêt de cent quatre vingt sept mille cinq cents francs (187.500) pour achat d'un véhicule personnel.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 28, article 7.

Le remboursement de ce prêt sera effectué par mensualités de 7.900 francs pendant 23 mois et 6.000 francs pendant le 24^e mois pour compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle le prêt est consenti.

Secours

N° 323/D/MF du :

26 novembre 1959. — Un secours après décès de trente mille neuf cent vingt trois (30.923) frs cfa, équivalant à trois mois de solde brute majorée du complément spécial de 1/10^e, (indice 180), est accordé aux orphelins de M. Sagbo Akozoundé, garde togolais de 2^e échelon, décédé à Lomé le 27 août 1959.

Ce secours sera mandaté au nom de M. Dossou Akozoundé, acheteur de produits à Lokossa, Athiémié (Dahomey), tuteur légal des orphelins mineurs du de cujus.

La dépense résultant du paiement de ce secours est imputable au budget général du Togo, exercice 1959, chapitre 8 article 12.

**MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE**

ARRETE N° 97-INT/INFO du 24 novembre 1959 relatif aux délais de la révision annuelle des listes électorales des circonscriptions et des communes du Togo pour l'année 1960.

Le Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958, portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu les décrets organiques et réglementaire du 2 février 1852;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale notamment en son titre II;

Vu la loi du 23 mai 1951 relative aux élections législatives;

Vu le décret n° 51-595 du 25 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi du 23 mai 1951 susvisée;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales;

Vu la loi métropolitaine n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi togolaise n° 59-47 du 5 juin 1959;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 10, ensemble son décret d'application du 7 juillet 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, à compter du 1^{er} décembre 1959, à la révision annuelle des listes électorales dans les circonscriptions et les communes du Togo, dans les conditions prévues par la

loi du 23 mai 1951, le décret du 24 mai 1951, les lois du 6 février 1952 et du 23 juin 1956, le décret du 7 juillet 1956, et la loi municipale du 18 novembre 1955 modifiée par la loi togolaise du 5 juin 1959, susvisée.

ART. 2. — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué par le tableau annexé au présent arrêté.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo et affiché

dans les mairies et dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des PTT du territoire.

Lomé, le 24 novembre 1959

Pour le Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse absent :

Le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan,

Chargé de l'expédition des affaires courantes,

H. Coco

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

OPÉRATIONS EFFECTUÉES	NOMBRE DE JOURS	TERME DES OPÉRATIONS
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative	41	10 janvier
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	4	14 janvier
Dépôt par la commission administrative de tableau rectificatif au secrétariat de la Commune ou de la Circonscription Administrative	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation)	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou la commission de jugement	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	3	12 février
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement		12 février
Délai d'appel devant le Juge de Paix	5	17 février
Délai pour les décisions du Juge de Paix	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du Juge de Paix	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par l'Administrateur-Maire de la Commune ou le Chef de la Circonscription Administrative	19	31 mars

Nomination

Par arrêtés et décisions du Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse :

N° 127/D/INT/INFO du :

30 novembre 1959. — M. N'Soukpoé Alphonse, inspecteur de police, commissaire de police de la ville d'Anécho, est nommé percepteur des amendes forfaitaires sur l'étendue de la commune d'Anécho.

Engagement

N° 134-D/INT/INFO du :

30 novembre 1959. — M. Pabey Max Albert, professeur privé de musique, est engagé à titre précaire

et essentiellement révocable pour servir en qualité de second chef d'orchestre de la fanfare de la garde togolaise.

L'intéressé percevra à ce titre un salaire mensuel de trente mille francs (30.000 frs) qui sera imputé sur le chapitre 8 article 8 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter du 15 novembre 1959.

Titularisation

N° 98/INT/GT du :

30 novembre 1959. — Les stagiaires dont les noms suivent, ayant terminé leur stage réglementaire et satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude pro-

fessionnelle, sont titularisés et nommés gardes 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} novembre 1959 :

Palanga Blaise, n° mle 2222
 Akué Edoh Augustin, n° mle 2220
 Laré Dayaké, n° mle 2225
 Batcha Nikabou, n° mle 2227
 Lao Simwaké Samuel, n° mle 2226
 Aloménu Komlan Sylvestre, n° mle 2224
 Dossavi Joseph Achille, n° 2221
 Kwadzô Vincent, n° mle 2228

L'élève-garde Hugbéké Jules Magloire n'ayant pas satisfait aux épreuves de fin de stage, est admis à un nouveau stage d'une durée de six mois.

Interdiction de séjour

N° 96/INT/INFO du :

23 novembre 1959. — Le séjour dans toute l'étendue de la République du Togo, à l'exception du cercle d'Atakpamé, est interdit pour une durée de cinq ans à compter du 25 décembre 1959, date d'expiration de leur peine de prison aux nommés :

a) — Boukari Assoumanou, détenu à la prison civile d'Atakpamé, (cercle dudit), né vers 1938 à Badou (cercle du centre), y demeurant, fils de Boukari et de Awawou, condamné pour vol à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement du 20 octobre 1959 du tribunal correctionnel d'Atakpamé, (FD.11.131/33.322).

b) — Grunitzky Adalbert Kokou, détenu à la prison civile d'Atakpamé (cercle dudit), né vers 1938 à Atakpamé, (cercle du centre), y demeurant, fils de Grunitzky et de Vicentia, condamné pour vol à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement du 20 octobre 1959 du tribunal correctionnel d'Atakpamé, (FD.11.111/22.22/32).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 284-MFP du 24 novembre 1959 fixant les matières de l'examen de sortie de l'école togolaise d'administration.

Le Ministre de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958, portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

Vu le décret n° 113 du 29 décembre 1958 portant création de l'École togolaise d'administration;

Vu l'arrêté n° 1/PM/FP du 17 janvier 1959 portant organisation de l'École togolaise d'administration;

Vu l'arrêté n° 264/MFP du 27 octobre 1959 fixant les épreuves du concours d'entrée à l'École togolaise d'administration;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Pour les interrogations et examens à l'École togolaise d'administration, les élèves seront notés de zéro à 20 et les différentes matières enseignées seront affectées des coefficients suivants :

1°) Épreuves écrites

a) Droit administratif et constitutionnel	Coefficient	4
b) Droit pénal et procédure pénale	Coefficient	1
c) Droit civil	Coefficient	2
c bis) Procédure civile	Coefficient	1
d) Droit commercial et comptabilité	Coefficient	1
e) Législation financière	Coefficient	3
f) Economie politique	Coefficient	4
g) Rédaction administrative	Coefficient	2
h) Morale et sociologie	Coefficient	1
i) Législation du travail	Coefficient	2

2°) Épreuves orales

Statistique	Coefficient	1
Organisation travail de bureau	Coefficient	2

3°) Épreuves pratiques

Dactylographie	Coefficient	1
----------------	-------------	---

ART. 2. — Les notes inférieures à 5 sont éliminatoires.

ART. 3. — Le directeur et le secrétaire général et les professeurs de l'École togolaise d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 novembre 1959

P. AKOUETE

Changement de corps

Par arrêtés et décisions du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique :

N° 286-MFP du :

26 novembre 1959. — M. Akouvi Joachim, agent d'exploitation de 2^e classe, 3^e échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo (indice local 380), est rayé dudit cadre et intégré dans le cadre supérieur des commis des services administratifs, financiers et comptables du Togo en qualité de commis de 2^e classe, 3^e échelon (indice local 380) pour compter du 1^{er} décembre 1959.

L'intéressé conserve dans son nouveau corps, l'ancienneté qu'il a acquise dans son cadre de provenance, soit 11 mois.

Intégrations

N° 287-MFP. du :

26 novembre 1959. — Mme. Ekué Henriette née Darboux, institutrice de 3^e classe (indice local 634), démissionnaire du cadre commun supérieur de l'enseignement primaire de l'ex-AOF, est intégrée dans le cadre supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo, en qualité d'institutrice de 3^e classe (indice local 634) pour compter du 1^{er} décembre 1959.

Mme. Ekué conserve à cette date une ancienneté civile de 1 an 11 mois.

Mme. Quashie Angèle née Venance, institutrice adjointe de 4^e classe (indice local 445), démissionnaire du cadre commun supérieur de l'enseignement primaire de l'ex-AOF, est intégrée dans le cadre local dit supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo, en qualité d'institutrice adjointe de 1^{re} classe (indice local 445) pour compter du 1^{er} décembre 1959.

Mme. Quashie conserve 1 an 11 mois d'ancienneté civile à cette date.

N° 288-MFP. du :

26 novembre 1959. — M. Gbeblewo Nicolas, agent principal de constatation de classe exceptionnelle du cadre supérieur des douanes du Togo (indice local 558) est intégré, à titre exceptionnel, et au point de vue exclusif de l'ancienneté, dans le cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, en qualité de secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice local 592) pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Il conserve à cette date 2 ans d'ancienneté civile.

M. Gbeblewo Nicolas, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon qui conserve une ancienneté civile de 2 ans, est élevé au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Passages à l'échelon supérieur

N° 1059-D/MFP. du :

18 novembre 1959. — Est constaté, pour compter du 1^{er} septembre 1959, parmi le personnel des corps supérieurs de la police du Togo, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde ci-après :

Corps des commissaires de police

Au 3^e échelon du grade de commissaire de police de 2^e classe

M. Raynaud Bernard, commissaire de police de 2^e classe 2^e échelon

Corps des inspecteurs de police

Au 2^e échelon du grade d'inspecteur de police de 3^e classe

M. Gnofam Mani, inspecteur de police de 3^e classe 1^{er} échelon.

N° 1064-D/MFP. du :

19 novembre 1959. — Est constaté, pour compter du 1^{er} novembre 1959, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. Limoan Lazare, commis de 1^{re} classe, 2^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, qui passe au 3^e échelon de son grade.

Recrutements

N° 289-MFP/MEN. du :

30 novembre 1959. — M.M. Banissa Mewessinou Jacquee et Agbolossou François, titulaires du B.E.P.C. sont admis, en qualité d'instituteurs-adjoints stagiaires dans le cadre local dit supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo, et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Les dépenses sont imputables au budget général du Togo — exercice 1959 — chapitre 24 — article 5.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1959.

N° 290-MFP/MEN. du :

30 novembre 1959. — M.M. Agbemelo Boniface

Falana Abou Bakary, Johnson Claude Bernard, Vignon Amouzou Marcel,

anciens élèves de l'école normale d'Atakpamé, sont recrutés en qualité de moniteurs adjoints stagiaires du cadre local secondaire de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

La solde et les accessoires seront à la charge du budget général du Togo — exercice 1959 — chapitre 24 — article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 15 novembre 1959.

Engagements

N° 1078-D/MFP. du :

25 novembre 1959. — M. d'Aboko Monhamadou est engagé, pour compter du 1^{er} novembre 1959, en qualité de commis d'administration auxiliaire, au salaire mensuel de vingt mille (20.000) francs.

Son salaire sera supporté par le chapitre 22 article 4 du budget général.

M. d'Aboko est mis à la disposition du Ministre d'Etat, de l'intérieur, de l'information et de la presse pour servir à la subdivision administrative de Bafilo (cerce de Sokodé).

N° 285-MFP/MEN. du :

26 novembre 1959. — M. Ajavon Mathias Ayivi, titulaire de la licence ès-sciences, est admis dans le cadre supérieur de l'enseignement du second degré du Togo en qualité d'adjoint d'enseignement du 1^{er}

échelon (indice local 503) et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale à compter du 15 octobre 1959.

N° 1087-D/MFP. du :

26 novembre 1959. — M. Edoh Jean est engagé en qualité de chauffeur permanent, 2^e catégorie échelle A, et affecté au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, en remplacement de M. Djramedo Tétévi Paul, chauffeur permanent de 3^e catégorie, échelle B qui a reçu une autre affectation.

Son salaire sera supporté par le budget général chapitre 22 article 4.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1959.

N° 1088-D/MFP. du :

26 novembre 1959. — M. Akueson Thomas qui a terminé son stage de formation professionnelle au Ministère des finances et des affaires économiques en France, est engagé, pour compter du 15 novembre 1959, en qualité de comptable auxiliaire, au salaire mensuel de vingt cinq mille (25.000) francs et mis à la disposition du Ministre des finances.

Son salaire sera supporté par le chapitre 6, article 2 du budget général.

Le salaire mensuel de M. Akueson sera porté à trente mille (30.000) francs après six mois de stage, si son travail donne satisfaction.

Pour les déplacements effectués pour et à l'occasion du service, M. Akueson est classé au groupe IV local.

Affectations

N° 1060-D/MFP. du :

19 novembre 1959. — M. Abbey Victor, adjudant chef de 3^e échelon (indice 632 local) du cadre commun supérieur des douanes de l'ex-AOF, nouvellement affecté au Togo, est mis à la disposition du Ministre des finances (service des douanes).

Le traitement de M. Abbey sera imputé au chapitre 10 article 9 du budget général.

La présente décision aura effet p.c. du 1^{er} novembre 1959.

N° 1061-D/MFP. du :

19 novembre 1959 — M. Wilson David, commis d'administration adjoint de 4^e classe, en service à la direction des affaires économiques, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments continueront à être supportés par le chapitre 18 article 4 du budget général jusqu'au 31 décembre 1959.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1062-D/MFP. du :

19 novembre 1959. — M. Aziablé Andréas, médecin africain de 1^{re} classe, 2^e échelon, nouvellement détaché au Togo, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20, article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 18 décembre 1959, lendemain de la date d'expiration du congé administratif dont M. Aziablé est titulaire.

N° 1063-D/MFP. du :

19 novembre 1959. — M. Dini Estève, agent permanent, 5^e catégorie échelle B, du service des eaux et forêts, est affecté à l'agence spéciale de Tabligbo, en remplacement de M. Kengbo Alex, agent permanent qui reçoit une autre affectation.

Le traitement de l'intéressé sera supporté par le chapitre 10, article 8.

M. Kengbo Alex, agent permanent 2^e catégorie échelle A, en service à l'agence spéciale de Tabligbo, est affecté à Lomé (service des eaux et forêts).

Les émoluments de M. Kengbo seront supportés par le chapitre 16, article 6.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1959.

N° 1080-D/MFP. du :

25 novembre 1959. — M. Couassi Joseph, commis principal, 3^e échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, en service au cercle d'Atakpamé, est mis à la disposition du commandant du cercle d'Anécho pour servir à Tabligbo.

Les traitements de l'intéressé seront supportés par le budget de la circonscription de Tabligbo.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1081-D/MFP./MEN. du :

26 novembre 1959. — Les instituteurs-adjoints du cadre supérieur de l'enseignement primaire de l'ex-AOF, ci-après désignés, en instance de détachement au Togo, sont mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale :

M.M. Lawson Charles	Awity Samuel
Akakpo Michel	Sikpokpey Ambroise Modeste
Aziagbe Frédéric	Zougbede Akakpo Michel
Adjamah Victor	Tengue Amouzou Michel
Koufouli P. Eusébio	d'Almeida Henri Camille
Quadjovie Ferdinand	Klutso Joseph
Agbobly Jean	Kekeh Henri
Johnson Edmond	Anyinefa Basile
Kpodar Jules	Bodjona Ali Antoine
Agbobly A. Godfroid	Edoh Zinsou
Lawson B. Emmanuel	Viho Gbédévi Hyacinthe
Eklou Efoúé Didier	Adama Ayitévi Antoine

Les dépenses seront imputées au budget général du Togo exercice 1959 chapitre 24, article 6.

La présente décision aura effet pour compter du 15 octobre 1959.

N° 1085-D/MFP. du :

26 novembre 1959. M. Battah Alexandre, commis de 2^e classe, 4^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, en service au cercle d'Atakpamé, est affecté au cercle de Bassari, en remplacement de M. Johnson Sébastien, commis d'administration adjoint qui reçoit une autre affectation.

La solde de M. Battah sera imputée au chapitre 8 — article 5 du budget général.

M. Johnson Sébastien, commis d'administration adjoint de 4^e classe, en service à Bassari, est affecté au cercle d'Atakpamé.

La solde de M. Johnson sera supportée par le chapitre 10 — article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1959.

N° 1089-D/MFP. du :

26 novembre 1959. — M. Soussou Guissaga Ferdinand, agent permanent de 2^e catégorie échelle A, en service à l'agence spéciale de Lama-Kara, est affecté au service du trésor (Agence) à Lomé pour compter de la date de signature de la présente décision.

Son salaire sera supporté par le chapitre 10 — art. 8 du budget général.

N° 1090-D/MFP/MEN. du :

26 novembre 1959. — M^{lle}. Rodriguez Pilar, professeur contractuel, nouvellement engagée par le Gouvernement de la République du Togo et arrivée à Lomé, le 29 octobre 1959, est mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

N° 1091-D/MFP. du :

26 novembre 1959. — M. Bour Alfred, adjoint technique mécanicien principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des travaux publics du Togo, de retour de congé, et arrivé à Lomé par avion le 2 novembre 1959, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications du Togo.

1092-D/MFP/MEN. du :

26 novembre 1959. — Mme. Domenego Françoise, professeur certifié de 1^{er} échelon, nouvellement affectée au Togo est mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

La présente décision aura effet pour compter du 15 octobre 1959.

Disponibilités

N° 1073-D/MFP. du :

25 novembre 1959. — M. Amagli Richard, caporal garde frontière 1^{er} échelon, du cadre local des douanes du Togo, en service à Batomé (cercle de Tchévié) est, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 1960.

N° 1082-D/MFP. du :

26 novembre 1959. — M. Ada Emmanuel, instituteur-adjoint stagiaire, du cadre local dit supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo, en service à Djagblé (cercle de Tsévié), est, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un (1) an, à compter du 1^{er} décembre 1959.

Révocation

N° 283-MFP. du :

18 novembre 1959. — M. Adjalo Benoît, commis de 2^e classe, 3^e échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est révoqué de ses fonctions pour faute grave en service.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Retraites

MODIFICATIF.

à l'arrêté n° 70-D/MFP. du 19 septembre 1959, portant admission à la retraite.

Au lieu de :

M. Gblewoo Nicolas, agent de constatation principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1959.

Lire :

M. Gblewoo Nicolas, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1959.

MODIFICATIF

à l'arrêté n° 252-MFP. du 12 octobre 1959 portant admission à la retraite.

Au lieu de :

L'arrêté n° 667-CP. du 27 juillet 1956 portant révocation de M. Amoussou Romuald, commis d'administration principal de 1^{re} classe du cadre local du Togo, est et demeure rapporté.

M. Amoussou Romuald, commis d'administration principal de 1^{re} classe, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité imputable au service.

Lire :

L'arrêté n° 667-CP. du 27 juillet 1956 portant révocation de M. Amoussou Romuald, commis d'administration principal de 1^{re} classe du cadre local du Togo, est rapporté pour compter du 1^{er} août 1956.

M. Amoussou Romuald, commis d'administration principal de 1^{re} classe, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité imputable au service, pour compter du 1^{er} février 1957.

Le reste sans changement.

MODIFICATIF

à l'arrêté n° 261-MFP. du 22 octobre 1959 portant admission à la retraite.

Au lieu de :

L'arrêté n° 31-PM/FP. du 10 février 1958 portant admission à la retraite de Mme. Sodatonou Lucie, née Rowland, infirmière principale de 1^{re} classe du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est et demeure rapporté.

Mme. Sodatonou Lucie, née Rowland, infirmière principale de 1^{re} classe, est admise d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité non imputable au service.

Lire :

L'arrêté n° 31-PM/FP. du 10 février 1958 portant admission à la retraite de Mme Sodatonou Lucie, née Rowland, infirmière principale de 1^{re} classe du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est rapporté, pour compter du 1^{er} septembre 1953, en ce qui concerne ses effets.

Mme. Sodatonou Lucie, née Rowland, infirmière principale de 1^{re} classe, est admise d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité non imputable au service, pour compter du 1^{er} mars 1954.

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
Affectations

Par décisions du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications :

N° 268-D/MTP. du :

19 novembre 1959. — M. Sam Nambiema Djawaré, ouvrier de 3^e classe du cadre local des travaux publics, en service à la subdivision des T.P. Nord à Sokodé, est affecté à la subdivision des T.P. Sud, avec résidence à Lomé.

La solde de l'intéressé sera supportée par le budget général chapitre 14, article 6.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 269-D/MTP/TP. du :

27 novembre 1959. — M. Bakate Jean, ouvrier contractuel des travaux publics, en service à la subdivision des T.P. du Nord à Sokodé, est affecté à Bassari en qualité de chef de secteur, en remplacement de M. Boyer Louis partant en congé.

La solde de M. Bakate est imputable au budget général chapitre 14 — article 6.

La présente décision prendra effet à compter du 15 novembre 1959.

N° 270-D/MTP/PT. du :

27 novembre 1959. — Mme. Gbedey Régine, commis adjoint de 5^e classe du cadre local des postes et télécommunications du Togo, de retour de congé, est affectée à Palimé, à compter du 1^{er} février 1960, en remplacement numérique de M. Sassou Emmanuel, commis adjoint de 4^e classe du cadre local des postes et télécommunications du Togo, suspendu de ses fonctions.

M. Afutoo Stephan, commis adjoint de 5^e classe du cadre local des postes et télécommunications du Togo, de retour de congé, est affecté à Lomé à compter du 19 novembre 1959.

M. Amegnigan Christian, commis adjoint de 5^e classe du cadre local des postes et télécommunications du Togo, de retour de congé, est affecté à Lomé à compter du 1^{er} décembre 1959.

M. Djato Pouady, surveillant adjoint de 4^e échelon du cadre local des postes et télécommunications du Togo, en service à Mango, est affecté à Badou à compter du 1^{er} décembre 1959, en remplacement de M. Adangbalo Kossi qui reçoit une autre affectation.

M. Adangbalo Kossi, agent permanent de 1^{re} catégorie, échelle B, en service à Badou, est affecté à Lomé à compter du 1^{er} décembre 1959, en remplacement de M. Kpanti François qui reçoit une autre affectation.

M. Kpanti François, agent permanent de 1^{re} catégorie échelle B, en service à Lomé, est affecté à Mango à compter du 1^{er} décembre 1959, en remplacement numérique de M. Djato Pouady.

M. Sossou Richard, agent permanent de 3^e catégorie échelle A, en service à Lomé, est affecté à Lama Kara pour compter du 1^{er} décembre 1959, en remplacement de M. Akpovi Dognon, titulaire d'un congé administratif.

Le salaire des intéressés est imputable au budget général — chapitre 14 — article 7 — service des postes et télécommunications.

**MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'ECONOMIE
ET DU PLAN**

Caisse d'avance

N° 11-MCIEP. du :

24 novembre 1959. — Il est institué auprès du service de l'institut de recherches du Togo une caisse d'avance destinée à permettre le règlement des frais de manœuvres et les frais de transport d'enquêteurs utilisés pour les prospections ou enquêtes.

Cette caisse d'avance sera alimentée au moyen d'avances renouvelables d'un maximum de 100.000 frs. (cent mille) mandatés sur les crédits FIDES, chapitre 2001 — article 2.

— Reconnaissances pédologiques dans le Nord Togo.

— Etudes de la dépression de la Lama.

— Enquêtes migrations sur la frontière togolaise.

Les avances seront mandatées par virement à un compte de dépôt sans intérêt ouvert dans les écritures du trésor.

Le régisseur se procurera les fonds nécessaires au paiement des dépenses au moyen de chèques établis à son ordre, tirés sur son compte de dépôt et payables à la caisse du trésor.

Cette caisse d'avance sera renouvelée sur justification des dépenses effectuées.

Le régisseur de la caisse d'avance sera désigné par décision et sur proposition du Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan, et justifiera, dans les formes réglementaires, les paiements effectués.

Nomination

Par décision du Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan :

N° 58-D/MCIEP. du :

24 novembre 1959. — M. Lamouroux, pédologue et directeur de l'IRTO, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, régisseur de la caisse

d'avance du service de l'IRTO, créée par arrêté n° 11-MCIEP. du 24 novembre 1959.

Licenciement

N° 59-D/MCIEP. du :

1^{er} décembre 1959. — M. Edoh Gustave, engagé à titre provisoire par décision n° 41-D/MCIEP. du 17 juillet 1959, est licencié de son emploi à compter du 31 octobre 1959.

Engagement

MODIFICATIF

à la décision n° 27-D/MCIEP. du 23 mai 1959 portant engagement.

L'article premier de la décision n° 27-D/MCIEP. du 23 mai 1959, est supprimé et remplacé par :
M.M. Tokofai Théodore Konka Mondam
sont engagés à titre provisoire à la 3^e catégorie de l'échelle A pour l'enquête sur les mouvements migratoires en remplacement de Mrs. Palaki Augustin et Adadevi Emilé démissionnaires.

Leur engagement prend effet pour compter du :

- 1°) 1^{er} octobre 1958 pour M. Konka Mondam
- 2°) 1^{er} décembre 1958 pour M. Tokofai Théodore.

Indemnité

MODIFICATIF

à la décision n° 57-D/MCIEP. du 12 novembre 1959 accordant des indemnités représentatives de congé payé.

L'article deux de la décision n° 57-D/MCIEP. est modifié comme suit :

Au lieu de :

M.M. Tokofai Théodore Konka Mondam, engagés par décision n° 27-D/MCIEP. du 23 mai 1959 pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1959, percevront une indemnité représentative de congé payé correspondant à 9 jours ouvrables.

Lira :

M.M. Konka Mondam Tokofai Théodore, engagés par décision n° 27-D/MCIEP. du 23 mai 1959 modifiée le 25 novembre 1959 percevront respectivement une indemnité représentative de congé payé de 18 et 15 jours ouvrables.

Démission

MODIFICATIF

à la décision n° 26-D/MCIEP. du 23 mai 1959 acceptant démission.

L'article premier de la décision n° 26-D/MCIEP. du 23 mai 1959, est complété comme suit :

« Cette démission prend effet à compter du 1^{er} octobre 1958 pour M. Adadevi Emile et 1^{er} décembre 1958 pour M. Palaki Augustin.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE
ET DES EAUX ET FORÊTS**

Affectations

Par décisions du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts :

N° 172/D/MA/EL du :

27 novembre 1959. — M. Amaïzo Basile, vétérinaire-inspecteur, nouvellement engagé par la République du Togo et mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, est affecté à Dapango en qualité de chef de la circonscription d'élevage du Nord.

M. Danto Ada, assistant d'élevage de 2^e classe 1^{er} échelon, chef de circonscription d'élevage par intérim, assurera les fonctions d'adjoint.

La solde des intéressés est imputable au budget général chapitre 16 article 5.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1959.

N° 173/D/MA/EL du :

27 novembre 1959. — M. Aloza Firmin, manoeuvre ordinaire de 2^e classe, précédemment en service à la ferme d'élevage de Baguida, est muté à Dapango (Station de Nassablé).

M. Ouogli Tchianka, manoeuvre ordinaire de 1^{re} classe, précédemment en service au centre d'élevage de Dapango, est muté à Lomé pour remplacer le manoeuvre Aloza Firmin à la ferme de Baguida.

Le salaire des intéressés est imputable au budget général chapitre 16, article 5. Celui du manoeuvre Aloza Firmin continuera d'être supporté par le chapitre 16, article 1 jusqu'au 31 décembre 1959.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1959.

N° 174/D/MA/AG. du :

27 novembre 1959. — M. Vaillant André, ingénieur principal, 2^e échelon du cadre général d'agriculture d'Outre-Mer, nouvellement désigné pour servir au Togo et mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, est affecté à Dapango comme chef de l'inspection agricole du Nord avec résidence à Dapango, en remplacement de M. Deuss qui conserve ses fonctions de chef de l'inspection agricole du Moyen-Togo.

Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au budget général — chapitre 16 — art. 4.

Centre d'apprentissage agricole de Tové

N° 167/D/MA du :

19 novembre 1959. — L'élève Hongnigboh Etienne, précédemment admis au C.A.A. de Tové, est rayé de la liste de cette école pour défaillance (l'intéressé ayant opté pour l'école des infirmiers).

L'élève Kouami Claude, porté en tête de la liste supplémentaire « A » est admis au C.A.A. de Tové, en remplacement numérique de Hongnigboh Etienne défaillant.

N° 169/D/MA du :

27 novembre 1959. — L'élève Blathomé Laune Thomas, précédemment admis au C.A.A. de Tové, est rayé de la liste de cette école pour défaillance (l'intéressé ayant opté pour l'école des infirmiers).

L'élève Allassani Zibédou, porté en tête de la liste supplémentaire « B » est admis au C.A.A. de Tové, en remplacement numérique de Blathomé Laune Thomas défaillant.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**DECISION N° 199/D/MEN. du 19 novembre 1959
fixant les dates des vacances scolaires pour l'année
1959-1960.**

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958, portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 32/E. du 18 janvier 1935 portant organisation de l'Enseignement officiel au Togo;

Vu l'arrêté n° 160-50/E. du 23 février 1950 fixant le statut de l'Enseignement secondaire au Togo;

Sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement au Togo;

DECIDE :

Article Premier. — En sus des jours fériés réglementaires les dates des vacances scolaires pour l'année 1959-1960 sont fixées comme suit :

1° — **Congé de fin du premier trimestre**

Du 24 décembre 1959 au soir au 4 janvier 1960 au matin

2° — **Congé de fin du deuxième trimestre**

Enseignement Secondaire : du 19 mars 1960 au soir au 28 mars au matin

Enseignement Primaire (écoles qui ont congé le samedi seulement) du 18 mars 1960 au soir au 28 mars 1960 au matin

3° — **Grandes vacances**

Du 30 juin 1960 au soir au 3 octobre 1960 au matin

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 19 novembre 1959

M. SANKAREDJA

ARRETE N° 2/MEN. du 23 novembre 1959 fixant le stationnement des Ecoles officielles pour l'année scolaire 1959-1960.

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958, portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 32-E du 18 janvier 1955, portant organisation de l'enseignement officiel au Togo;

Vu l'arrêté n° 190-MEN du 31 octobre 1959 portant nouvelles créations et extensions;

Sur la proposition de l'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement au Togo;

ARRETE :

Article Premier — Pour l'année scolaire 1959-60 le nombre et l'emplacement des écoles officielles du premier degré du Togo sont fixés comme suit :

Cercle de Lomé

Aflao	3 classes
Agouévé	3 classes
Baguida	3 classes
Bè	6 classes
Boubacar	3 classes
Camp	7 classes
Etoiles	6 classes
Bohn	12 classes
Marius Moutet	7 classes
Nyékouakpoè	12 classes
Route d'Anécho	8 classes
Sanoussi	4 classes
Marina	4 classes
La Poudrière	1 classe
Agbalépédogan	1 classe
Félicio de Souza	3 classes
Adjallé-Tokoin	3 classes
Akato-Avoémé	1 classe
Kétégougan	1 classe
Madjikpéto	1 classe
Baguida-Plantation	1 classe
Sanguéra	3 classes
Akodessewa	1 classe
Ecole rue Albert Sarraut	6 classes
Total	100 classes

Cercle de Tsévié

Abobo	4 classes
Badja	3 classes
Batoumé	2 classes
Bogamé	3 classes
Davié	4 classes
Djagblé	3 classes
Fongbé	2 classes

Gamé	4 classes
Gapé	3 classes
Kévé	4 classes
Kpédji	2 classes
Lèbè	2 classes
Mission-Tové	4 classes
Tsévié	6 classes
Vonougba	1 classe
Zolo	3 classes
Kpali	1 classe
Dalavé	1 classe
Yoto	1 classe
Adokpé	1 classe
Assomé	2 classes
Gamé-Lili	1 classe
Gatigblé	1 classe
Dékpo	1 classe
Atchanvé	1 classe
Kplaba	1 classe
Total	61 classes

Cercle d'Anécho

Adjido	6 classes
Afagnanga	3 classes
Agomé-Glozou	3 classes
Agouégan	3 classes
Agbétiko	2 classes
Ahépe	3 classes
Aklakou	5 classes
Akoumapé	3 classes
Amégnran	3 classes
Anfoin	4 classes
Atouéta	2 classes
Attitogon	4 classes
Avévé	3 classes
Badoughé	4 classes
Dagbati	2 classes
Gbodjomé	3 classes
Gboto	3 classes
Glidji	6 classes
Kutschenritter	6 classes
Kouvé	3 classes
Porto-Seguro	3 classes
Séko	3 classes
Sévagan	2 classes
Tchèkpo	3 classes
Tokpli	3 classes
Vogan	6 classes
Vogan-Marché	4 classes
Vogan-filles	2 classes
Vokoutimé	3 classes
Zalivé	3 classes
Zébévi	6 classes
Zowla	3 classes
Sikakondji	2 classes
Tabligbo	3 classes
Vo-Afouimé	1 classe
Momé-Houunkpati	1 classe
Agbanakin	2 classes
Kponon	1 classe
Zooli	1 classe
Klologo	3 classes
Ativé (Vogan)	1 classe

Gboto-Kissidamé	1 classe
Agomé-Séva	1 classe
Adamé	1 classe
Djankassè	1 classe
Togoville	1 classe
Wogba	1 classe

Total 133 classes

Cercle de Palimé

Adamé-Agotimé	1 classe
Agou-gare	5 classes
Agou-Nyongbo-Agbétiko	4 classes
Akata	4 classes
Amoussoukopé	3 classes
Apéyémé-Mixte	8 classes
Dayes-Elavagnon	5 classes
Dayes-N'Digbé	3 classes
Gadja	3 classes
Kouma-Apoti	2 classes
Kouma-Tokpli	3 classes
Kpadapé	6 classes
Kponvié	5 classes
Lanvié	4 classes
Goudevé	1 classe
Kéboutoé	3 classes
Palimé-Gare	6 classes
Palimé-Garçons	12 classes
Nyitoé	3 classes
Tinipé	3 classes
Bémé-Toutou	3 classes
Zozokondji	1 classe
Dayes-какра	1 classe
Klo-Mayondi	1 classe
Missahé	1 classe
Kpélé-Agavé	2 classes
Govié	1 classe
Bogo-Ahlo	1 classe
Avédjé	1 classe

Total 96 classes

Cercle d'Atakpamé

Application	7 classes
Atakpamé-Filles	3 classes
Agbandi	3 classes
Akata	2 classes
Amlamé	6 classes
Anié	5 classes
Badou	3 classes
Bénali	2 classes
Blitta	6 classes
Ekéto	2 classes
Koutoukpa	3 classes
Kpéplémé	3 classes
Kougnohou	3 classes
Lom-Nava	6 classes
Nuatja	5 classes
Nyamassila	2 classes
Otadi	2 classes
Ounabé	2 classes
Ountivou	2 classes
Pagala-Gare	3 classes
Patatoukou	2 classes
Tado	3 classes

Tohoun	3 classes
Tététou	1 classe
Témé-Dja	3 classes
Yégué	1 classe
Amou-Oblo	2 classes
Attiogbékopé	1 classe
Pallakoko	2 classes
Kpédomé	1 classe
Kpégnon-Adja	1 classe
Gbendé	1 classe
Boroko	1 classe
Akparé	1 classe
Moreta	1 classe
Kélikpé	1 classe
Badi-Kougnan	1 classe
Djagbédjé	1 classe
Chra	1 classe
Elavagnon	1 classe
Kpessi	1 classe
Djikpéléou	1 classe
Kam'na	1 classe
Hihéatro	1 classe

Total 103 classes

Cercle de Sokodé

Sokodé-Mixte	14 classes
Sokodé-Didauré	3 classes
Kouma-garçons	3 classes
Bafilo-Mixte	7 classes
Koumondé	3 classes
Tchamba	5 classes
Sotouboua	6 classes
Agoulou	3 classes
Cambolé	3 classes
Paratao	3 classes
Dako	2 classes
Palanka	3 classes
Passoua	2 classes
Koussountou	3 classes
Gandé	1 classe
Soudou	1 classe
Kémini	1 classe
Aléheridé	2 classes
Wassarabo	2 classes
Krikri	2 classes
Katambara	1 classe
Fasao	1 classe
Bagou	1 classe
Tchavadé	1 classe
Kasséna	2 classes
Yaocopé	1 classe
Lama-Tessi	1 classe
Boulouhou	1 classe
Paza	1 classe
Goubi	1 classe

Total 80 classes

Cercle de Bassari

Bassari	10 classes
Kabou	5 classes
Guérin-Kouka	3 classes
Kidjaboum	3 classes
Bangéli	2 classes

Binaparba	1 classe
Santé-Bas	2 classes
Nandouta	1 classe
Nawaré	1 classe
Bapuré	1 classe
Bidjabé	1 classe
Namalé	1 classe
Nanon	2 classes
Katchambia	1 classe
Malfacassa	1 classe
Kalanga	1 classe
Banha	1 classe
Dimouri	1 classe
Biakpabé	1 classe
Total	39 classes

Cercle de Lama-Kara

Lama-Kara	13 classes
Kouméa	7 classes
Kétao	3 classes
Lassa	3 classes
Pagouda	3 classes
Landa-Pozenda	3 classes
Sara-Kawa	3 classes
Boufalé	2 classes
Sahoudé	2 classes
Awandjello	1 classe
Tchichao	3 classes
Djamdè	1 classe
Détalé	4 classes
Niamtougou	12 classes
Baya	2 classes
Yaka	1 classe
Sirka	1 classe
Ténéga	1 classe
Alloum	1 classe
Massédéna	1 classe
Total	67 classes

Cercle de Mango

Mango-garçons	9 classes
Mango-filles	5 classes
Koumongou	3 classes
Gando	2 classes
Nagbéni	1 classe
Mogou	1 classe
Barkoissi	4 classes
Kountoiré	1 classe
Takpamba	1 classe
Kandé	9 classes
Nadoba	3 classes
Ataloté	3 classes
Pessidé	2 classes
Koutougou	2 classes
Soumdina-Mango	1 classe
Total	47 classes

Cercle de Dapango

Dapango	10 classes
Nakitindi-Est	3 classes
Korbongou	3 classes
Namoudjoga	3 classes

Timbou	3 classes
Nano	3 classes
Bidjenga	3 classes
Nakitindi-Ouest	2 classes
Nandoga	3 classes
Borgou	2 classes
Tami	1 classe
Nanergou	1 classe
Pogno	2 classes
Mandourj	1 classe
Nataré-Tamatougou	1 classe
Boadé	2 classes
Kurientré	1 classe
Warkembou	1 classe
Papri	1 classe
Koudjoaré	1 classe
Sanfatouti	1 classe
Cinkassé	1 classe
Tantoga	1 classe
Noumouan	1 classe
Nioukpourma	1 classe
Djangou	1 classe

Total 53 classes

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 23 novembre 1959

M. SANKAREJJA

DECISION N° 206-D/MEN. du 27 novembre 1959
fixant le programme limitatif de leçons de choses au cours moyen pour l'année 1959-1960.

Le Ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958, portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

Vu l'arrêté n° 32/E. du 18 janvier 1935 organisant l'enseignement officiel au Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le programme limitatif de Leçons de choses des cours moyens est fixé comme suit pour l'année scolaire 1959-1960 :

- A) — Les trois états de la matière — solides — liquides — gaz — circulation de l'eau dans la nature.
- Les vases communicants (distribution d'eau) ;
- Dilatation des solides et des liquides — le thermomètre ;
- Balance Roberval — bascule — simple pesée ;
- Notions sommaires sur l'oxygène et le gaz carbonique ;
- Rôle de l'oxygène dans les combustions (vive et fente)

- Les principaux combustibles solides — liquides, gazeux,
- B) — L'homme — description sommaire.
- Le squelette, hygiène — les muscles
- L'appareil digestif, la digestion — hygiène
- L'appareil circulatoire, la circulation — hygiène
- L'appareil respiratoire, la respiration — hygiène
- L'alcoolisme
- C) — Etude d'un mammifère domestique — le chien
- Caractères dominants des mammifères — classification simple
- Etude d'un oiseau domestique — la poule — l'œuf — caractères généraux des oiseaux — classification simple
- Les reptiles — caractères dominants — soins à donner au cas de morsure de serpent
- Les poissons — la pêche
- Les insectes — étude d'un coléoptère
- D) — Les plantes — description — fonctions diverses
- Fruits et graines — conditions d'une bonne germination
- Utilité des plantes : alimentaires, médicinales, industrielles

ART. 2. — L'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement au Togo est chargé de l'application de la présente décision.

ART. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 27 novembre 1959

M. SANKABEDJA

Nominations

Par décisions du Ministre de l'éducation nationale :
N° 198/D/MEN du :

17 novembre 1959. — M. Charles Paul, professeur certifié de 7^e échelon du cadre métropolitain (Indice 480 net métré), est nommé principal du Collège Moderne de Sokodé pour compter du 11 octobre 1959.

N° 201/D/MEN du :

26 novembre 1959. — M. Jean Pierre, instituteur de 6^e échelon du cadre métropolitain, en service à la direction de l'enseignement, est nommé directeur de l'école normale d'Atakpamé à compter du 15 octobre 1959.

Mutations-Affectations

N° 200/D/MEN du :

24 novembre 1959. — Les instituteurs-adjoints du cadre commun supérieur de l'enseignement primaire de l'ex-AOF ci-après désignés, en instance de détachement au Togo, reçoivent les affectations suivantes :

Lomé

M.M. Lawson Charles, inst. adjt. stag. à l'école de la Poudrière (création)

Tsévié

Akakpo Michel, inst. adjt. stag. à Atchavé (création)

Aziagbé Frédéric, inst. adjt. stag. à Agokopé (création)

Adjamah Victor, inst. adjt. stag. à Assomé (création)

Anécho

Koufouli Pierre Eusébio, inst. adjt. stag. à Adamé (création)

Quadjovie Ferdinand, inst. adjt. stag. à Djan-kassé (création)

Agbobly Jean, inst. adjt. stag. à Togoville (création)

Johnson Edmond, inst. adjt. stag. à Wogba (création)

Kpodar Jules, inst. adjt. stag. à Klologo (création)

Klouto

Agbobly Ayikoué Godfroid, inst. adjt. stag. à Govié (création)

Lawson Body Emmanuel, inst. adjt. stag. à Bogo (création)

Atakpamé

Eklou Efoué Didier, inst. adjt. stag. à Kpessi (création)

Awity Samuel, inst. adjt. stag. à Dikpéléou (création)

Sikpokpey Ambroise Modeste, inst. adjt. stag. à Hihéatro (création)

Lama-Kara

Zougbedé Akakpo Michel, inst. adjt. stag. à Défalé

Tengué Amouzou Michel, inst. adjt. stag. à Baga

Mango

d'Almeida Henri Camille, inst. adjt. stag. à Kandé (Mango)

Dapango

Klutsé Joseph, inst. adjt. stag. à Noumouam (création)

Kékeh Henri, inst. adjt. stag. à Nioukpourma (création)

Anyinefa Basile, inst. adjt. stag. à Nandoga

Bodjona Ali Antoine, inst. adjt. stag. à Boadé

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 202/D/MEN du :

26 novembre 1959. — M. Nabédé Tchassa Marbou, instituteur-adjoint stagiaire, précédemment en service à l'école régionale de Sokodé, est muté au Collège Moderne de Sokodé en qualité de maître d'internat.

N° 203/D/MEN du :

26 novembre 1959. — M. Kwakou Simon, instituteur-adjoint de 2^e classe, précédemment en service à l'école de Niamtougou, est muté à l'école de Koumondé (Direction).

N° 204/D/MEN du :

26 novembre 1959. — M. Ahyi Paul, professeur certifié de 1^{er} échelon, nouvellement recruté, est affecté au Collège Moderne de Sokodé comme professeur de dessin.

N° 205/D/MEN du :

26 novembre 1959. — M. Ajavon Mathias Ayivi, nouvellement nommé adjoint d'enseignement, est affecté au Lycée Bonnacarrère à Lomé en qualité de professeur de sciences naturelles.

La présente décision aura effet pour compter du 15 octobre 1959.

N° 207/D/MEN du :

30 novembre 1959. — M. Banissa Mewessinou Jacques, instituteur-adjoint stagiaire, nouvellement recruté, est affecté à l'école de Soumdina (Lama-Kara).

M. Agbolossouh François, instituteur-adjoint stagiaire, nouvellement recruté, est affecté à l'école de Dékpo (Tsévié).

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1959.

N° 208/D/MEN du :

30 novembre 1959. — Mme Gbikpi Paule, adjointe d'enseignement de 2^e échelon, de retour de congé scolaire est arrivée à Lomé le 13 novembre 1959, est affectée au Lycée Bonnacarrère de Lomé.

N° 209/D/MEN du :

30 novembre 1959. — M. Quadjovie Basile, instituteur-adjoint de 6^e classe, en service à l'école régionale de Mango, est muté à l'école régionale de Sokodé.

Mme Quadjovie Josephine, institutrice-adjointe de 6^e classe, en service à Mango, est mutée à l'école régionale de Sokodé.

M. Ali Frédéric, instituteur-adjoint stagiaire, en service à l'école régionale de Sokodé, est muté à l'école officielle de Mission-Tové (Direction), en remplacement de M. Salako Sylvanus.

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Huilerie d'Alokoégbé

N° 238-/SAEF. du :

24 novembre 1959. — Est autorisé le remboursement à l'huilerie d'Alokoégbé par la section générale du FIDES — chapitre 1061-2 de la somme de 373.200 frs CFA, montant facture (n° 12267 du 31 décembre 1958) relative aux travaux de remise en état de l'huilerie d'Alokoégbé dont le règlement incombait à la section générale du FIDES et qui a été acquittée à tort par l'huilerie d'Alokoégbé.

Subvention

N° 243-D/SAEF. du :

26 novembre 1959. — Une première tranche de subvention de 375.000 francs CFA est accordée à la Mission Évangélique du Togo sur les dotations de la section générale du FIDES — chapitre 1072-1 pour le démarrage des travaux de construction d'une école à 3 classes à Agou-Akplolo, cercle de Klouto.

Le montant de la présente subvention sera viré au compte de la Mission Évangélique ouvert au crédit Lyonnais — agence de Lomé, sous le n° 3.230.067.

La dernière tranche de la dite subvention sera débloquée au bénéficiaire après justification, visée par le chef de la subvention des T.P. centre et certifiée exacte par le commandant du cercle susvisé de l'utilisation des crédits de la première tranche.

Affectations

N° 240-D/PE. du :

26 novembre 1959. — M. Edorh Vincent, agent permanent de la 4^e catégorie échelle A, en service à la trésorerie du Togo, est mis à la disposition de M. le Ministre de la fonction publique de la République du Togo pour compter du 1^{er} décembre 1959.

N° 244-D/PE. du :

28 novembre 1959. — M. Zimmermann Emilien, Marie, administrateur de 6^e échelon (indice 470) de la FOM, désigné pour servir au Togo, et débarqué à Lomé, le 18 novembre 1959, est mis à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo.

La solde de M. Zimmermann est à la charge du budget de l'Etat français.

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT GENERAL A DAKAR

Démission

Par arrêté de l'inspecteur général chargé du service des transferts et liquidations en date du 5 novembre 1959 :

Est acceptée la démission du cadre supérieur de l'Enseignement de l'A.O.F. présentée par :

Mme. Ekue née Darboux Henriette, institutrice de 3^e classe

Mme. Quashie née Venance Angèle, institutrice adjoint de 4^e classe en service au Togo.

Le présent arrêté aura effet pour compter du jour de l'intégration des intéressées dans le cadre de l'Enseignement de la République du Togo.

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

AVIS N° 347 de l'Office des Changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Equateur.

I — A compter du 30 octobre 1959, l'Equateur est rayé de la liste des pays du groupe bilatéral ainsi que de la liste des pays avec lesquels la France est liée par un accord de paiement en dollars des Etats-Unis monnaie de compte, qui font l'objet des Annexes A et C des Avis n° 341 et 342.

En conséquence, à compter de la même date :

1° — Sous réserve des dispositions transitoires du paragraphe II ci-dessous, les relations financières entre la zone franc et ce pays sont régies par les dispositions du Titre II de l'Avis n° 341 relatives aux relations financières avec les pays de la zone de convertibilité;

2° — Les comptes étrangers équatoriens en francs, autres que ceux ouverts au nom de banques agréées en Equateur, sont automatiquement transformés en comptes étrangers en francs « convertibles ». En revanche, compte tenu des dispositions transitoires prévues au paragraphe II ci-dessous, aucune modification ne sera apportée jusqu'au 29 octobre 1960 inclus au régime des comptes étrangers équatoriens en francs ouverts au nom des banques agréées en Equateur.

Les Intermédiaires Agréés peuvent ouvrir à ces dernières des comptes étrangers en « francs convertibles » qui fonctionneront concurremment avec les comptes étrangers équatoriens en francs;

3° — Les comptes E.F.Ac. « Equateur » en francs ouverts sur les livres des Intermédiaires Agréés sont transformés en comptes E.F.Ac. « francs convertibles »

II — A titre transitoire les règlements à destination et en provenance de l'Equateur correspondant à

des opérations autorisées avant le 30 octobre 1959 (1) continueront jusqu'au 29 octobre 1960 inclus être opérés dans les conditions prévues au paragraphe I du Titre IV de l'Avis n° 341 par crédit, selon le cas de comptes étrangers équatoriens en francs ou « comptes spéciaux français ».

Les exportations de marchandises réglées dans ces conditions donneront lieu à inscription en compte E.F.Ac. « francs convertibles ».

La Banque de France donnera, le moment venu, aux Intermédiaires Agréés des instructions au sujet de la clôture des comptes étrangers équatoriens en francs et des comptes « spéciaux français ».

AVIS N° 348 de l'Office des Changes relatif à la parité et aux cours acheteurs et vendeurs par le Fonds de Stabilisation des Changes des devises admises sur le marché des changes.

(Couronne Suédoise)

Par modification aux dispositions de l'Avis n° 342 les cours acheteurs et vendeurs de la couronne suédoise par le Fonds de Stabilisation des Changes s'établissent comme suit à compter du 6 novembre 1959 :

	Cours acheteur	Cours vendeur
100 couronnes suédoises	F.M. 9.400,48	F.M. 9.686,

AVIS N° 349 de l'Office des Changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Chili.

A compter du 25 novembre 1959, le Chili est rayé de la liste des pays du groupe bilatéral ainsi que de la liste des pays avec lesquels la France est liée par un accord de paiement en dollars des Etats-Unis monnaie de compte, qui font l'objet des annexes A et C de l'Avis n° 341 et 342.

En conséquence, à compter de cette même date :

1° — Les relations financières entre la zone franc et ce pays sont régies par les dispositions du Titre II de l'Avis n° 341, relatives aux relations financières avec les pays de la zone de convertibilité;

2° — Les comptes étrangers chiliens en francs, autres que les comptes ouverts au nom des banques agréées au Chili, sont automatiquement transformés

(1) Pour les transferts à destination de l'Equateur, la date d'autorisation à prendre en considération est selon le cas la date de visa par l'Office des changes du titre d'importation (opérations commerciales), la date de délivrance de l'autorisation de transfert par l'Office des changes (opérations financières).

Les transferts réalisés par délégation doivent dans tous les cas être opérés dans les conditions prévues au paragraphe (1^{er}) du présent Avis.

Pour les transferts en provenance de l'Equateur, les instructions nécessaires sont données par les autorités équatoriennes aux banques agréées en Equateur.

n comptes étrangers en francs convertibles; une Instruction adressée par l'Office des Changes aux Intermédiaires Agréés précise les conditions dans lesquelles doivent être clos les comptes tenus en dollars les Etats-Unis monnaie de comptes ouverts au nom des banques agréées au Chili;

3° — Les comptes E.F.Ac. « Chili » en francs ouverts sur les livres des Intermédiaires Agréés sont transformés en comptes E.F.Ac. « francs convertibles ».

Etude de Maître Raymond VIALE, Avocat-Défenseur à Lomé

R. WALTER & CIE.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5.000.000 de francs CFA.
Siège Social : LOME (Togo), 36, Avenue des Alliés

Suivant délibération en date du 15 octobre 1959, enregistrée et déposée aux minutes du greffe du Tribunal de Commerce de Lomé, les porteurs de parts de la société R. WALTER & Cie ont décidé de porter le capital de ladite société à la somme de 5.000.000 de francs CFA. au moyen de la création de neuf cents parts nouvelles de cinq mille francs chacune.

Lesdites parts sont attribuées, en conséquence, savoir :

MM. Walter Roland	675 parts
Massoneau Pierre	225 parts

Total au nombre de parts créées : 900 parts

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société sont modifiés comme suit :

« Art. 6. — Le capital social est fixé à la somme de 5.000.000 de francs CFA. »

« Art. 7. — Le capital social est divisé en mille parts de cinq mille francs chacune, attribuées aux associés en proportion du montant de leurs apports respectifs, savoir :

à M. Walter Roland : sept cent cinquante parts
à M. Massoneau Pierre : deux cent cinquante parts.

Pour Extrait

Le Gérant :

R. WALTER.

NECROLOGIE

M. le Premier Ministre de la République du Togo a le regret de faire part du décès de M. Adamou Aboudoulaye, infirmier adjoint 4^e échelon, du cadre local de l'assistance médicale, survenu à Sokodé le 18 octobre 1959.